

**Directeurs-Gérants :**  
**F. DE RODAYS** & **A. PÉRIER**  
 Rédacteur en chef. Administrateur.  
 SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION :  
**Gaston CALMETTE**  
 TÉLÉPHONE { 102.46 Rédaction  
 102.47 Administration  
 ANNONCES ET RÉCLAMES  
 Agence P. DOLLINGEN, 16, rue Grange-Batelière

# LE FIGARO

**H. DE VILLEMESSANT**  
 Fondateur  
 RÉDACTION  
 ADMINISTRATION — PUBLICITÉ  
 26, Rue Drouot, 26 — PARIS  
 ABONNEMENT  
 Trois Mois Six Mois Un An  
 Seine, Seine-et-Oise, 15 30 60  
 Départements... 18 75 37 50 75  
 Union Postale... 21 50 43 88  
 On s'abonne dans tous les Bureaux de Poste de France et d'Algérie.

## Un nouveau Salon

Quelques artistes dont les aspirations étouffent sans doute sous l'immense vaisseau de la galerie des Machines ont, dit-on, le désir de fonder une nouvelle société. Chaque groupe voudra bientôt faire son exposition spéciale. N'est-il pas surprenant que la seule compagnie qui aurait vraiment qualité pour organiser les expositions françaises, l'Académie des beaux-arts, ne songe pas en ce moment à remplir ce devoir qui lui incombe tout particulièrement ?

La galerie des Machines abritait l'an dernier près de 8.000 œuvres, dites d'art. Jamais plus formidable assemblage de peinture et de sculpture n'a été offert à la curiosité publique.

Sans parler de la fatigue physique qu'un pareil visite impose, il est certain que notre ancienne renommée artistique ne résistera pas longtemps à une telle débâche de toiles et de marbres, pour la plupart sans valeur ; il n'est pas un artiste aujourd'hui qui ne souhaite dans son âme une prompte et radicale réforme de notre système d'expositions. Un Salon contenant 1.000 à 1.500 œuvres suffirait largement pour la production annuelle de notre pays. Mais ce Salon idéal ne peut être réalisé par aucune des deux sociétés existantes, car leurs origines et leurs constitutions ne leur permettent pas de restreindre leur clientèle habituelle.

L'Académie des beaux-arts a seule la puissance nécessaire pour entreprendre cette réforme et la mener à bien : en se mettant de nouveau à la tête de nos expositions, elle renouvellerait sa glorieuse tradition, un moment rompue.

Comment cette société, éminente entre toutes, qui pendant longtemps maintint la suprématie de l'art français dans le monde, ne songe-t-elle pas à sortir de son inertie ?

Son silence n'a-t-il d'autre cause que la faiblesse d'un corps débile ou espérante-telle que l'exode d'anarchie amènera à ses pieds les artistes repentants, implorant de leurs poignets joints les liens d'autant ?

Si elle est usée, finie, qu'elle meure au moins dignement en faisant un dernier effort pour reprendre son autorité ; mais qu'attend-elle si elle n'est qu'endormie, si l'énergie des vieux matras sommeille encore dans son cœur ? Croit-elle avoir été seulement créée pour s'épanouir aux funérailles officielles ? Que craint elle ? Pourquoi n'élève-t-elle pas la voix dans l'anxiété présente ? Toutes les têtes se tourneraient étonnées vers elle, mais la reconnaîtraient, écouterait et espéreraient.

Il faut se hâter si nous voulons essayer de réagir contre la lassitude que provoquent maintenant dans le public les manifestations artistiques, lassitude née du spectacle de nos discordes. Nous allons nous décriant à l'envi les uns des autres. Sans le mutuel respect on ne peut pourtant imposer ni la foi, ni le culte, ni même l'admiration qui attirent et retiennent les fidèles dans les temples.

L'élite même n'est plus rien admirer, de peur que le chef-d'œuvre d'aujourd'hui ne soit la croûte de demain, s'inquiète devant les manifestations contradictoires d'un art affolé, le regard au reste fort peu, tout à la recherche du cloître grotesque ou scandaleux, puis, une fois sortie... va acheter d'anciennes toiles et des marbres jaunés au prochain marchand d'antiquités. Là, sauf la contrefaçon, l'amateur ne redoute rien, les signatures de ses acquisitions (sa seule préoccupation) étant sacrées par les siècles.

Tout ceci vous paraît-il exagéré ? Ne vous semble-t-il pas qu'il soit temps de s'ébranler ?

Il faut, pour remédier à cet état lamentable, rétablir au plus tôt une exposition dont le prestige soit incontesté, à laquelle être admis soit déjà un honneur, assez restreinte pour ne pas disperser l'intérêt, bref, n'offrant rien de commun avec ces immenses bazars d'où est né le dégoût actuel. Ce sein devrait incomber à l'État, mais pourquoi celui-ci retirerait-il aux artistes ce que, las de leurs récriminations, il leur a laissé prendre ? Pourquoi irait-il au-devant de nouvelles difficultés qu'un gouvernement autoritaire pourrait seul affronter ?

Qui donc alors peut rendre ce service, sinon l'Académie des beaux-arts ? Existe-t-il, en dehors d'elle, une réunion d'hommes ayant la cohésion nécessaire pour mener à bien pareille entreprise et lui donner la durée ? Quelle cherche sans tarder un bel emplacement, bien situé, en plein Paris, et qu'elle construise le palais de l'Art français, sa demeure définitive, bien à lui cette fois, à l'abri des déménagements et des expulsions, notre « Royal Academy » enfin.

Peut-être la vaste cour de l'Institut serait-elle suffisante pour qu'on y construisît le palais nécessaire à ces expositions. Il faudrait seulement jeter bas le bâtiment qui longe la rue Mazarine ; il ne contient que des ateliers obscurs et quelques appartements dont les titulaires feraient volontiers le sacrifice à l'intérêt commun. Les concours financiers, s'il en est besoin, s'offriront d'eux-mêmes.

Ceci fait, que l'Académie reste maîtresse chez elle et ne tolère aucune immixtion étrangère. Règlement, admission des œuvres à son exposition, que tout procède d'elle et d'elle seule. L'immixtion de ses membres en fera les juges les plus indépendants et les plus indulgents, au rebours des juges des expositions actuelles que l'élection, ou le tirage au sort, prend souvent parmi les artistes inférieurs, les plus facilement ac-

cessibles à la haine ou à la flatterie. Qu'elle se souvienne ensuite que les temps ont marché, que l'esprit humain a soif d'inconnu, que pour grouper autour d'elle tous les talents elle doit témoigner de la plus grande impartialité. C'est en ne repoussant pas systématiquement les productions — les meilleures s'entend — auxquelles son tempérament particulier est le plus hostile qu'elle se fera pardonner sa domination. A cette condition, l'Académie deviendra de nouveau un corps vivant. Elle n'assistera plus de loin, comme maintenant, en se lamentant sur son impuissance, aux manifestations journalières de l'art moderne. — Son Salon ne tardera pas à être l'unique, il pourra défier toute concurrence.

Rien n'empêchera les sociétés qui dirigent actuellement les expositions de continuer à vivre, afin que la grande masse des œuvres qui ne trouveront pas place dans le palais neuf puissent voir le jour. Là aussi exposeront les artistes ombrageux qui craignent de paraître se soumettre à une discipline. Ils seront certainement peu nombreux et diminueront encore rapidement, si l'Académie remplit son nouveau rôle avec la bonne grâce et le tact qu'elle saura y apporter. Inutile d'entrer ici dans les questions de détail. J'ai voulu seulement attirer l'attention sur le moyen le plus propre à rétablir l'harmonie entre le public et les artistes, la paix parmi ces derniers. La solution que je propose me paraît la meilleure pour tout le monde ; surtout pour l'Académie des beaux-arts, — à moins qu'elle ne préfère encore son doux sommeil sans rêves...

Un artiste.

## Échos

### La Température

Le refroidissement de la température que nous subissons à Paris s'étend en France sur divers points. Hier matin, dans le département de l'Aisne, il a neigeé avec abondance. Près d'Enghien, les champs sont également couverts de neige, en outre, les pluies ont été à peu près générales. Quant au thermomètre, aux premières heures de la journée, il était à 2° au-dessus de zéro, à 9° vers midi et à 12° à trois heures ; on notait 17° à Alger. Cependant, un réchauffement est probable, mais le ciel est encore menaçant et toujours aux aguets. Dans la soirée, le baromètre était à 755<sup>mm</sup>, après avoir marqué 754<sup>mm</sup> pendant la journée.

### Les Courses

A 2 heures, Courses à Auteuil. — Gagnants de Robert Millon :  
 Prix Trembleur : Météore.  
 Prix du Mimosa : Protocole.  
 Prix Emilius : Peu de Chose.  
 Prix des Bouleaux : Sylvain.  
 Prix du Guesclin : Baladin II.  
 Prix de Neuilly : Caran d'Ache.

### CONCOURS HIPPIQUE

A 2 heures : Sauts d'obstacles. Grands prix de Paris. Flocs de rubans. Officiers.

### UN TÉMOIN

Il n'est que temps de coudre une réflexion à la déposition de M. Casimir-Perier, car les faits et les documents se suivent et se poussent les uns les autres avec une rapidité trop grande pour qu'on ait l'espoir de les rattraper, et même de les récapituler, avant la sentence qui les fera passer du domaine de l'actualité dans celui de l'histoire.

M. Casimir-Perier a donc, négligemment, débuté par cette phrase : « Si j'ai d'ordinaire ignoré, pendant que j'occupais la présidence de la République, ce qui touchait à la marche des affaires publiques, il n'est aucun fait porté à ma connaissance personnelle que j'aie laissé ignorer aux ministres responsables. »

Après le 48 Brumaire, lorsqu'il s'agit de faire encore une fois le bonheur de la France en lui donnant une Constitution, Sieyès, homme symétrique, avait imaginé à la tête de sa pyramide politique un fonctionnaire suprême dont l'unique tâche était d'écrire et de choisir les décrets du pouvoir à un degré et à un titre quelconques, mais qui lui-même n'avait aucune décision à prendre sur la marche des affaires. Bonaparte, à qui ce poste était destiné, répondit à Sieyès qu'il n'avait aucune vocation pour le métier de porc à l'engrais.

On y trouve la description de leur chassis automobile sur lequel s'adaptent toutes les formes de carrosserie.

M. le commandant Ducros, dont nous publions aujourd'hui la déposition devant la Cour de cassation, commande un groupe indépendant de batteries d'artillerie à La Fère.

Il est le fils du préfet Ducros qui remplaça, dans les conditions d'héroïsme que l'on sait, M. de L'Espée, assassiné à Saint-Etienne pendant la Commune, et devint l'« inoubliable » préfet du Rhône.

Le commandant Ducros est ancien élève des Jésuites et ami particulier du R. P. du Lac.

Le musée Carnavalet a acquis hier, à la première vacation de la vente Hartmann, la belle série du Siège de Paris, de Pils.

La première vacation a fait 425,000 francs.

Est-ce au contraire parce qu'il était d'une couche sociale supérieure à la plupart des hommes d'État actuels ? M. Casimir-Perier fait partie de ce qu'on appelle la haute bourgeoisie et les hommes d'État actuels appartiennent plutôt à la petite. Il n'est pas interdit de penser qu'il existe, entre la haute et la petite bourgeoisie française, un fossé aussi profond que celui qui sépare jadis la petite et la grande noblesse. Très souvent, d'ailleurs, les fossés sont d'autant plus profonds que leurs bords sont plus rapprochés.

Si M. Casimir-Perier a manqué d'énergie en subissant même un seul jour cette situation, de quoi manquaient ceux qui lui ont fait subir ? Voilà ce que je serais curieux de savoir.

Etait-ce aussi une simple mystification ? — J. CORNÉLY.

## A Travers Paris

S. A. R. le duc de Cambridge s'est rendu hier à trois heures à l'Élysée pour saluer le Président de la République. Il a été reçu avec le cérémonial d'usage.

Une demi-heure plus tard, M. Loubet, accompagné du général Bailloud, est allé rendre cette visite au prince anglais, à l'hôtel Bristol.

S. A. R. le duc de Cambridge quittera Paris demain vendredi.

Le cardinal Richard vient de nommer directeur du Cercle catholique des étudiants M. Gabriel Dufaure, ancien député, fils de l'ancien ministre.

M. Gabriel Dufaure est depuis longtemps connu dans le monde des œuvres, et son dévouement éclairé est à la hauteur de la délicate mission que lui confie aujourd'hui l'archevêque de Paris.

Le nouveau directeur du Cercle catholique succède à M. Terrat, démissionnaire pour raisons de famille.

### INSTANTANÉ

#### PAUL BURANI

Chansonnier populaire, vaudevilliste à succès, qui va devenir aujourd'hui romancier en vogue. Heureux les gens qui peuvent ainsi, quand bon leur semble, ajouter une corde à leur arc !

Burani aurait pu se contenter d'être l'auteur des *Pompiers de Nanterre*, de *l'Assiette au beurre*, de vingt autres chansons que tout le monde sait par cœur. Il pouvait aussi se reposer sur les lauriers de *François les Bas-Bleus*, de *la Faussette du Temple*, du *Cabinet Pipherlin*, du *Droit du seigneur*, de *Rivoli*.

Mais non. Ce bon gros garçon gras et rond, à la figure épanouie, à l'aspect placide, est de ces gens qui ne se reposent jamais et qui ont toujours quelque chose « en train ». Un beau jour, l'éditeur Fayard lui demande s'il n'aurait pas quelque manuscrit dans ses tiroirs :

— Dans quel genre ? demande Burani.  
 — Un roman gai, bon enfant, joyeux, à la Paul de Kock...  
 — On peut toujours essayer, dit Burani.

Et c'est ainsi qu'a paru *Mon Oncle la Vertu*, le premier ouvrage de la série des « Romans joyeux », qui, mis en vente depuis hier seulement, s'annonce déjà comme un de ces succès de librairie dont les éditeurs Fayard sont coutumiers. Après cela viendront, dans le même format très artistique, ornés de dessins de Jos. Roy et G. Lion : *la Mariée des quatre jeudis*, *le Fils de la Lune*, *la Culotte à ma tante*, etc., etc.

Et le plus curieux, c'est que tout en ayant ces romans sur le chantier, Burani n'en continuera pas moins de faire, avec le même succès, des chansons et des vaudevilles...

La publication du *Nouveau Larousse illustré* marche avec un entrain et une régularité dignes d'éloges. C'est cette série aux souscripteurs de Paris et des départements voisins. Tous les souscripteurs de France et de l'étranger se trouveront dès lors en possession de ce magnifique volume qui ne contient pas moins de 24.000 articles, 5.500 gravures et 50 cartes, et qui fait l'admiration générale.

Les catalogues des grandes maisons d'automobiles sont encore peu nombreux et leur apparition excite toujours une certaine curiosité. En attendant celui qui lui doit publier prochainement, les directeurs de la marque Georges Richard viennent de faire paraître une notice très complète sur leurs voitures de 7 et de 10 chevaux, dont le parfait fonctionnement est connu de tous.

On y trouve la description de leur chassis automobile sur lequel s'adaptent toutes les formes de carrosserie.

M. le commandant Ducros, dont nous publions aujourd'hui la déposition devant la Cour de cassation, commande un groupe indépendant de batteries d'artillerie à La Fère.

Il est le fils du préfet Ducros qui remplaça, dans les conditions d'héroïsme que l'on sait, M. de L'Espée, assassiné à Saint-Etienne pendant la Commune, et devint l'« inoubliable » préfet du Rhône.

Le commandant Ducros est ancien élève des Jésuites et ami particulier du R. P. du Lac.

Le musée Carnavalet a acquis hier, à la première vacation de la vente Hartmann, la belle série du Siège de Paris, de Pils.

La première vacation a fait 425,000 francs.

### Maisons Primées.

Pour compléter notre information d'hier, nous apprenons que Mme veuve E. Fournier est l'Propriétaire du nouveau Castel Bérange, l'œuvre si originale d'Hector Guimard, Architecte, Professeur à l'École Nationale des Arts Décoratifs, qui est exposée en ce moment au Salon du Figaro.

## Hors Paris

De notre correspondant de Bordeaux.  
 « Le roi de Suède et Norvège, venant de Lourdes et de Pau, est arrivé la nuit dernière à Bordeaux et est descendu chez Mme Cruse, belle-mère de M. le comte de Wrangel, son chambellan. »

« Ce matin, Sa Majesté s'est rendue par le fleuve à Pauillac, où toute la population, accourue, lui a fait un respectueux accueil. Le roi Oscar II s'est rendu en landau au château de Pontet-Canet, propriété de Mme Cruse, où un déjeuner était servi. Chemin faisant, on s'était arrêté au château Laffitte, dont les honneurs ont été faits au souverain par le régisseur de M. de Rothschild. »

« Après le déjeuner, arrosé des plus grands crus et des meilleures années, le roi Oscar II a traversé en voiture toute la région des grands vignobles du Bordelais ; puis il est rentré à Bordeaux par le train de la Compagnie du Médoc. »

« Sa Majesté quittera Bordeaux demain jeudi à neuf heures et demie et arrivera à Tours à deux heures et demie. Le souverain descendra à l'hôtel de l'Univers, où toute la partie du premier étage donnant sur le boulevard lui est réservée. »

Une rencontre a eu lieu hier, aux environs de Nice, entre MM. d'Obidine et de Karpov, ayant comme témoins, le premier : le capitaine Reynart et le comte de La Jourdanne ; le second : M. Uhdé et le comte de Béarn.

Les conditions étaient un échange de quatre balles à vingt pas.

Au premier tir, M. d'Obidine a été grièvement atteint à la jambe. La balle ayant pu être extraite, cette blessure n'aura pas de suites dangereuses, mais nécessitera un long repos.

Les journaux tunisiens signalent le séjour à Tunis et à Sousse de l'éminent peintre Hugo Alési, qui achève là les dernières maquettes pour son Marérama, le clou si brillant et si original de l'Exposition de 1900.

De Constantinople :  
 « Relevé sur la dernière page du registre du Péra-Palace : sir George et lady Morris ; major général sir Sledman ; la duchesse de Sutherland ; sir Albert Rolli ; baron et baronne de Couberlin ; le Dr Narrati de Szalok, professeur à l'Université royale de Budapest et Mme Narrati de Szalok. »

## Nouvelles à la Main

Un passant cherche vainement à arrêter un nouveau facre automobile :  
 — J'peux pas, bourgeois, lui crie le cocher, j'vas relayer !

La femme d'un haut fonctionnaire des postes et télégraphes gronde son petit garçon.  
 — Si tu n'es pas sage, lui dit-elle, je te mettrai dans le cabinet noir.  
 — Je n'en ai pas peur... fait le bambin. Papa a dit l'autre jour qu'il n'y en a plus !

### LE MASQUE DE FER.

### LE

## DOSSIER DE L'ENQUÊTE

### DE LA

## COUR DE CASSATION

### (SUITE)

Le Figaro publie aujourd'hui la fin de la déposition du général Gonse puis les dépositions suivantes :

M. le général Sébert, membre de l'Institut ;

M. Bruyère, sous-lieutenant de réserve d'artillerie en 1894, et qui a pris part aux écoles à feu du camp de Chalons ;

M. le capitaine Moch, adjoint à la section technique d'artillerie en 1894, attaché à cette époque au service de la Revue d'artillerie ;

M. le commandant Ducros, commandant d'artillerie à La Fère.

Nous donnons en outre, parmi les pièces annexes, la note du général Deloye, adressée à la Chambre criminelle par ordre du ministre de la guerre.

## DÉPOSITION

### DE

## M. LE GÉNÉRAL GONSE

### SÉANCE DU 27 JANVIER 1899

#### (Suite et fin)

Le président. — Je vous donne connaissance de la déposition qui a été faite devant la Cour par M. le juge d'instruction Bertulus, et au cours de laquelle il a parlé d'abord d'une visite qu'il aurait faite dans votre cabinet et pendant laquelle vous auriez fait passer sous ses yeux des pièces établissant la culpabilité de Dreyfus, et ensuite de diverses conversations qu'il aurait eues avec vous au sujet de la situation de M. Picquart.

Auriez-vous des explications à donner à la Cour sur ces deux faits ?

Le général Gonse. — J'ai eu des relations avec M. Bertulus, qui s'occupait, je crois, tout spécialement des affaires d'espionnage.

Je l'ai vu, notamment, au moment de la plainte contre Mathieu Dreyfus, à propos du colonel Sandherr.

Je ne l'ai pas vu le premier ou le

deuxième jour du procès Zola. C'est matériellement impossible, parce que, pendant tout le procès Zola, j'étais à la Cour d'assises. J'étais un des rares témoins militaires qui ne se soient pas fait ex-cuser.

Voilà une première erreur matérielle établie.

J'ai vu M. Bertulus à son cabinet, après le procès Zola, dans les circonstances suivantes. Il avait convoqué où il avait l'intention de convoquer, dans son instruction sur les télégrammes *Speransa* et *Blanche*, M. le colonel du Paty de Clam.

Ceci devait se passer vers le 24 ou 25 février 1898.

Le chef d'état-major avait donné une permission de quinze jours au moins au colonel du Paty ; et je demandai à M. Bertulus, après lui avoir indiqué la situation du colonel du Paty, s'il voulait l'entendre de suite, ou s'il suffisait de remettre l'audition de cet officier supérieur à son retour.

M. Bertulus, très courtoisement, remit l'audition à une date ultérieure.

Nous parlâmes alors du procès Esterhazy. Amené également à parler de Picquart, je lui indiquai la trace d'une dame M..., amie de ce dernier, en lui donnant l'adresse.

Il me dit qu'il connaissait tous ces détails, mais qu'il serait sans doute difficile de la faire parler ; puis, restant sur ce terrain, il me fit entrer dans un petit salon voisin de son cabinet, et là, il prit l'initiative de me parler en tête-à-tête, en dehors de son greffier, du colonel Picquart, me disant :

— Je l'ai vu pendant tout le procès Zola et je l'ai tenu dans ma main. Je dois vous dire qu'il a conservé des sentiments militaires, et à mon avis, au lieu de le mettre en réforme, il vaudrait mieux simplement le mettre en non-activité, pour ne pas briser sa carrière, pour le maintenir dans la bonne voie et l'empêcher de faire du scandale.

Tel fut le sens de ses paroles. Je lui répondis que sa thèse était peut-être soutenable, que j'en parlerais au ministre de la guerre, si l'occasion s'en présentait ; mais que je n'étais pas le maître de la décision, bien entendu, et que j'étais un bien petit personnage pour avoir une influence dans cette circonstance. Telle fut notre première entrevue, que je place vers le 24 ou le 25 février 1898.

Jeus l'occasion d'en parler au ministre.

Je lui dis et je lui rapportai le sens de ma conversation avec M. Bertulus.

Le ministre me reçut assez mal, en me disant que M. Bertulus devrait s'occuper de ses affaires et nous laisser tranquilles.

Quelques jours après, Henry m'annonça la visite de M. Bertulus, qui voulait élucider certains points de son instruction.

Je répondis en acceptant de recevoir M. Bertulus très volontiers.

Henry me l'amena, en effet, dans mon cabinet.

Je ne me souviens pas s'il me parla de l'affaire Lemercier-Picard, qui n'avait pour nous aucune espèce d'importance, attendu que Lehmann, dit Lemercier-Picard, vulgaire escroc, n'avait jamais été employé au service des renseignements.

Mais ce dont je me souviens, c'est que M. Bertulus me parla encore de Picquart. Et alors, dans la conversation, nous fûmes amenés, Henry et moi, à lui dire que Picquart avait commis une inexactitude manifeste, à la Cour d'assises, lorsqu'il avait déclaré que la photographie de la pièce « Ce canaille de D... », qui sortait du dossier secret le jour où Leblois était dans son bureau, que cette photographie, dis-je, n'était pas visible à distance, et qu'il fallait s'approcher de très près pour la reconnaître.

Henry, au contraire, avait déclaré que cette pièce était très reconnaissable à la distance de quelques pas, pour quelqu'un qui la connaissait.

C'est cette particularité qui m'amena à faire à M. Bertulus la démonstration, pour lui prouver que c'est Henry qui avait raison dans la circonstance.

La pièce originale avait été déchirée en sept ou huit morceaux, rassemblés pour être reconstitués, et recollés avec des bandes de papier pelure légèrement jaunâtre et transparent, pour laisser apparaître l'écriture.

A la photographie, ces bandes étaient apparues en noir foncé, de telle façon que cette photographie, sillonnée dans les deux sens de traits noirs, larges et accentués, de plus d'un demi-centimètre, était parfaitement visible à distance.

Je montrai à M. Bertulus la photographie et l'original pour compléter ma démonstration.

Mais comme cette pièce était une pièce secrète, qui n'avait jamais été publiée, je ne voulus pas la laisser entre les mains de M. Bertulus une fois la démonstration faite, et il est vrai que je la lui ai immédiatement retirée.

Je ne crois pas avoir excédé mes pouvoirs en lui montrant même une pièce secrète pour faciliter son instruction. Je remercie M. Bertulus d'avoir bien voulu constater que j'étais convaincu de la culpabilité de Dreyfus ; mais je ne crois pas qu'il en ait été question ensuite.

Il me dit ensuite qu'il aimait l'armée, et qu'il ferait tout pour circonscrire son instruction.

Puis je le reconduisis, en effet, dans le corridor jusqu'à l'escalier, et là, encore, il me parla de Picquart et reproduisit la conversation qu'il avait eue avec moi dans son petit salon.

Sachant quelles étaient les intentions du ministre, je fus beaucoup plus réservé, tout en lui disant que, si j'avais l'occasion, je transmets ses paroles.

Naturellement, je ne lui ai pas dit que le ministre m'avait répondu à ma première entrevue. C'était, en effet, le jour où la décision fut prise au sujet de Picquart ; mais j'ignorais entièrement où en était l'affaire de cet officier supérieur, attendu

que l'affaire était traitée à la direction de l'infanterie et au cabinet du ministre.

En résumé, je n'ai pas eu de conversation avec M. Bertulus, le premier ou le deuxième jour du procès Zola.

C'est après le procès Zola que nous avons eu deux conversations, comme je viens de l'indiquer.

Par conséquent, je n'ai pas tenu les propos qu'il me prête, et c'était matériellement impossible pour les raisons que je viens de développer et aussi parce que, à cette époque, j'avais Picquart en pleine estime, connaissant tous ses agissements à mon égard. Les paroles qu'il me prête sont contraires à la matérialité des faits et à mes sentiments.

Question posée par un conseiller. — En plaçant l'entretien qu'il avait eu avec vous à une époque antérieure au procès Zola, ou pendant ce procès, M. Bertulus pouvait nous laisser entendre que vous faisiez dire à Picquart que la mesure disciplinaire qui serait prise contre lui dépendrait de l'attitude qu'il aurait pendant le procès, et, par conséquent, que vous aviez cherché, par une sorte de manœuvre, à influencer Picquart dans sa déposition.

Il est essentiel, si cela n'a pas été, que vous précisiez d'une façon bien formelle que telle n'a pas été votre intention.

Le général Gonse. — Je n'avais aucunement l'intention de faire intervenir qui que ce soit auprès du lieutenant-colonel Picquart pour l'influencer pendant son témoignage devant la Cour d'assises.

Je ne formellement avoir vu M. Bertulus, soit avant le procès, soit au cours de ce même procès, dans cette intention.

Par conséquent, j'affirme que les paroles qu'il me prête sont absolument inexactes.

J'ajouterais à la Cour, pour préciser, que l'on m'avait dit de me méfier de M. Bertulus, et d'éviter les conversations particulières avec lui. Je suis convaincu maintenant que le conseil était bon.

Le président. — Je donne connaissance de la déposition de M. Bertulus telle qu'elle est retenue aux pages 14 à 18 de sa déclaration devant nous, relativement à des entrevues qu'il aurait eues avec le colonel Henry, les 18 et 21 juillet 1898, et postérieurement, et à une scène dramatique qui se serait passée le 18 juillet dans son arrière-cabinet entre lui et Henry.

Savez-vous quelque chose à ce sujet ?

Le général Gonse. — Je sais que le colonel Henry avait été désigné par le ministre de la guerre pour assister dans le cabinet de M. Bertulus au dépouillement des scellés provenant des saisies faites chez Esterhazy et la femme Pays en juillet 1898.

Il est à ma connaissance qu'Henry y est allé une première fois seul, puis une deuxième fois avec le capitaine Junck ; la présence de ce dernier était nécessaire pour le dépouillement des pièces en langues étrangères.

Est-ce après la première entrevue ou après la deuxième ? je n'en sais rien ; mais ce qui est certain, c'est qu'Henry me rendit compte que ce dépouillement n'avait amené la découverte d'aucun papier important, et que M. Bertulus avait manifesté le désir de voir le général Roget venir prendre connaissance de son instruction.

Henry avait l'air très calme.

Il insista même auprès du général Roget pour qu'il déferât au désir de M. Bertulus, disant que ce dernier était très bien disposé pour l'armée.

Le général Roget refusa net de se rendre à cette convocation. Il en rendit compte au ministre, qui approuva.

Le colonel Henry était très calme et même gai, en revenant de chez M. Bertulus.

M. Bertulus me dit que toutes les personnes qui étaient dans son cabinet étaient fort gaies ; que Mlle Pays riait, qu'Esterhazy était très à son aise, et que s'il n'y avait pas eu la robe de l'avocat, on se serait cru dans un tout autre endroit. Il faisait très chaud, et Henry m'a dit qu'on avait fait allusion à des rafraîchissements ; ce n'était pas M. Bertulus, mais une des personnes présentes qui avait tenu le propos.

Le président. — Il importe de préciser, en ce qui concerne les dates et les entrevues qui ont eu lieu dans le cabinet de M. Bertulus. La première entrevue a eu lieu le 18 juillet, et c'est ce jour que se serait passée la scène émuante dont parle M. Bertulus.

C'est au cours de cette entrevue que le lieutenant-colonel Henry aurait dit qu'il rendrait compte de sa visite au général Roget, en disant que ce général n'hésiterait pas à se rendre auprès de M. Bertulus, et que celui-ci répondit qu'il attendrait le général dans son cabinet jusqu'à six heures et demie.

La seconde entrevue se place au 21 juillet.

M. Bertulus constate qu'Henry a changé du tout au tout, qu'il est calme et sans émotion. C'est cette seconde entrevue qui a eu lieu en présence d'Esterhazy, de la femme Pays et de leur avocat.

qu'il m'a rendu compte de l'autre entrevue. Mais ce que je puis dire, c'est que chaque fois qu'il m'en a parlé, il paraissait très calme, et qu'il avait manifesté lui-même le désir de voir le général Roget prendre connaissance de l'instruction.

A ce propos, je n'ai ni à nier ni à confirmer la première scène dont a parlé M. Bertulus, scène qui aurait eu lieu dans son arrière-cabinet.

Mais il me semble que s'il avait reçu les graves confidences qu'il attribue au colonel Henry, son premier devoir était de les faire connaître à l'autorité militaire.

Question posée par un conseiller. — Vous avez eu sous vos ordres, comme sous-chef au bureau des renseignements, le lieutenant-colonel Cordier.

Veuillez nous dire dans quelles conditions il remplissait son service dans les dernières années qui ont précédé sa mise à la retraite; si une plainte n'avait pas été portée contre lui par M. Poisson, directeur de la Streté générale, qui avait eu à se plaindre de son attitude dans ses rapports de service avec le ministère de la guerre, et dans quelles conditions il a quitté le ministère?

Le général Gonse. — Le colonel Cordier a quitté le ministère au mois de juin 1895 (fin du mois).

C'était un camarade de promotion du colonel Sandherr, et c'est peut-être le seul reproche que je ferai au colonel Sandherr, d'avoir beaucoup trop protégé le colonel Cordier et de nous avoir dissimulé ses défauts, qui étaient capitaux.

Dans un but de bienveillance, que je qualifierai d'exagérée, le colonel Sandherr me l'avait signalé au moment où Cordier était dans les conditions pour être inscrit au tableau d'avancement, bien qu'il n'eût pas complètement l'aptitude nécessaire pour exercer son nouveau grade. Le commandant Cordier ne montait plus à cheval; Sandherr m'affirmait qu'il reprendrait l'habitude du cheval.

Bref, il fut nommé lieutenant-colonel.

A ce moment, la question de la succession du colonel Sandherr fut agitée, et Sandherr déclara que Cordier ne possédait plus les qualités d'ordre, de méthode et de travail nécessaires à un chef du service des renseignements, et il le proposa pour passer dans la troupe.

A une certaine époque (je ne me rappelle pas exactement), M. Poisson, directeur de la Streté, est venu se plaindre de l'attitude du colonel Cordier, qui serait présenté chez lui dans un moment où il n'avait pas tout son sang-froid.

Cette dernière circonstance était un motif de plus pour ne pas lui confier le service si important des renseignements. J'ajouterai qu'il n'avait pas, vis-à-vis des officiers placés sous ses ordres, l'autorité nécessaire.

Il était souvent tourné par eux en ridicule.

Lecture faite, après dictée, le témoin a déclaré persister dans sa déposition et a signé avec nous.

Signé : Général GONSE.

Déposition de M. le général Sébert

SEANCE DU 10 JANVIER 1899

Le président. — Vous avez été indiqué à la Cour comme pouvant lui fournir des renseignements utiles sur les différents éléments dont il est question dans le bordereau qui a motivé, en 1894, la condamnation de Dreyfus. Vous savez qu'il s'agit :

- 1° D'une note sur le frein hydraulique du canon;
2° D'une note sur une modification aux formations de l'artillerie;
3° D'une note relative à Madagascar;

4° Du projet de Manuel de tir de l'artillerie de campagne (14 mars 1894).

Voudriez-vous nous dire ce qui est votre connaissance à cet égard?

Le général Sébert. — Ma première impression, à la lecture de cette note, a été qu'elle n'émanait pas d'un officier d'artillerie, par suite même des termes employés, notamment pour la désignation du canon de 120, qu'un officier d'artillerie devrait forcément appeler le 120 court de campagne, et des mots employés : « la façon dont cette pièce s'est conduite »; un artilleur emploierait toujours l'expression : « la façon dont la pièce (ou double-frein) s'est comportée ». Quant au frein, il n'avait pas employé l'expression frein hydraulique, qui ne s'applique pas au matériel de campagne, qui était connu depuis longtemps, mais celle de frein hydropneumatique, qui, seul, pouvait présenter de l'intérêt à cette époque.

Il me paraissait d'autre part que les renseignements énumérés dans le bordereau ne pouvaient pas présenter un réel intérêt pour un gouvernement étranger, tout ce matériel, qui avait déjà subi des essais prolongés dans les écoles d'artillerie, devant être connu des gouvernements intéressés.

Les essais du frein hydropneumatique remontent au moins, d'après mes souvenirs personnels, à l'année 1888, et les essais du matériel complet avaient eu lieu avant l'année 1890, époque à laquelle on avait proposé l'adoption réglementaire de ce matériel.

Pour expliquer ma pensée, je dirai que le secret sur la construction d'un matériel ne peut être conservé que pendant la période de création, et que, dès que ce matériel a été réalisé, les détails en arrivent bien vite à la connaissance des intéressés.

Le président. — Il résulte cependant de témoignages antérieurs que le secret du frein hydropneumatique devait être rigoureusement gardé, puisque les réparations même ne devaient s'en faire qu'à l'usine centrale et qu'il était interdit de le démonter sur place, en cas d'accident?

Le général Sébert. — Il ne me paraît pas résulter que la prescription dont il s'agit ait eu en vue spécialement le secret, mais bien plutôt elle a eu pour but d'éviter un mauvais montage par des hommes inexpérimentés; le frein hydropneumatique possède, en effet, un réservoir d'air comprimé dans lequel il est très difficile de maintenir la pression; il a fallu, à cet effet, imaginer un système de garniture, de construction

très délicate et dont la mise en place exige des ouvriers expérimentés.

Des prescriptions de ce genre sont fréquentes dans les instructions sur le matériel d'artillerie.

Quoi qu'il en soit, il ne me paraît pas que les termes du bordereau s'appliquent à une note descriptive du mode de construction même, des détails de construction du frein, c'est-à-dire à une partie des tables de construction du matériel, mais bien plutôt à une note sur la formation du matériel, lors des tirs exécutés.

Je n'ai rien à dire en ce qui concerne la note sur les troupes de couverture.

En ce qui concerne la note sur les formations de l'artillerie, j'ai compris que cela voulait dire : une note relative à la nouvelle organisation des troupes d'artillerie, par suite du passage du service des pontonniers au corps du génie; mais cette réorganisation, qui avait déjà fait, à plusieurs reprises, l'objet de débats parlementaires, me paraissait devoir être connue, par cela même, des gouvernements étrangers.

Quant à la note relative à Madagascar, il m'a paru qu'elle ne pouvait pas avoir grand intérêt pour un gouvernement étranger autre peut-être que l'Angleterre.

Quant au projet de Manuel de tir de l'artillerie de campagne, j'ai remarqué, tout d'abord, l'incorrection de ce titre, qui ne doit pas être « Manuel de tir de l'artillerie de campagne », mais « Manuel de tir d'artillerie » ou « Manuel de tir de campagne ».

Le président. — Nous vous lisons les termes mêmes du bordereau :

Ce dernier document, dit le bordereau, est extrêmement difficile à se procurer, et je ne puis l'avoir à ma disposition que très peu de jours. Le ministre de la guerre en a envoyé un nombre fixe dans les corps, et ces corps en sont responsables, chaque officier détenteur doit remettre le sien après les manœuvres.

Le général Sébert. — Cette rédaction m'a paru indiquer clairement qu'elle n'émanait pas d'un officier d'artillerie, attendu que les officiers de ce corps peuvent toujours obtenir, sur leur demande, les Manuels de tir dont ils ont à régler l'application, et qu'ils en restent détenteurs; ce n'est que dans un corps de troupe qu'il a pu être envoyé des Manuels en nombre déterminé, avec obligation de les rendre après l'exécution des écoles auxquelles devaient assister les officiers temporairement détenteurs du Manuel.

D'autre part, un officier d'artillerie, détenteur d'un Manuel de tir, n'aurait pas parlé de son corps, mais de son régiment, et n'aurait pas, non plus, parlé de la fin des manœuvres, mais de la fin des écoles à feu, du moment qu'il s'agissait d'essais de tir.

Cette expression : après les manœuvres, ne peut d'ailleurs pas s'appliquer ici aux grandes manœuvres, dans lesquelles il n'est pas fait d'exercices réels de tir.

Question posée par un conseiller. — Nous appelons votre attention sur les lignes du bordereau qui suivent celles qui viennent de vous être lues. L'auteur de cette pièce dit :

Si vous voulez y prendre ce qui vous intéresse, et le tenir à ma disposition ensuite, je le prendrai. A moins que vous ne vouliez que je le fasse copier in extenso et ne vous en adresse la copie.

Un précédent témoin a fait observer que les projets de Manuel de tir différaient entre eux par quelques détails seulement, au moins dans la plupart des cas, une personne compétente aurait relevé ces détails et n'aurait pas eu l'idée de faire copier in extenso tout le Manuel. Cette observation vous paraît-elle fondée?

Le général Sébert. — Cette observation me paraît juste, bien que je n'aie pas eu l'occasion de vérifier si ce Manuel avait été fait sur le même plan que le précédent.

Lecture faite, après dictée, le témoin a déclaré persister dans sa déposition et a signé avec nous.

Signé : Général SÉBERT.

Déposition de M. Bruyère

SEANCE DU 25 JANVIER 1899

Le président. — Vous avez été indiqué par la défense comme pouvant fournir à la Cour des indications précises, avec documents à l'appui, sur ce que les officiers d'artillerie avaient appris, en 1894, en ce qui concerne le canon de 120 court, et le Manuel de tir de l'artillerie?

M. Bruyère. — En 1894, j'étais sous-lieutenant de réserve au 20<sup>e</sup> régiment d'artillerie et j'étais convoqué pour une période d'exercices au camp de Châlons, pendant les écoles à feu.

Au moment de mon arrivée au régiment, on expérimentait la pièce de 120 court (du 30 avril au 24 mai).

En ce qui concerne le Manuel, on venait d'envoyer dans les corps un très petit nombre d'exemplaires autographiés au ministère de la guerre.

En ce qui concerne la pièce de 120, je crois me rappeler qu'elle a été tirée trois ou quatre fois; j'ai assisté personnellement à trois expériences.

Lors de ces expériences, indépendamment des officiers d'artillerie de la 2<sup>e</sup> brigade, se trouvaient présents tous les officiers d'artillerie stationnés au camp à un titre quelconque; par là, j'entends les officiers de troupes des régiments d'artillerie qui se trouvaient au camp pour leurs feux de guerre, les officiers des écoles normales et régionales de tir et quatorze officiers supérieurs d'artillerie, spécialement convoqués par le commandant de corps d'armée, pour assister au tir de la brigade.

Un commandant du 20<sup>e</sup> d'artillerie et un capitaine du même régiment étaient désignés par le colonel du 20<sup>e</sup> pour accompagner ces messieurs et leur donner tous les renseignements dont ils pouvaient avoir besoin sur le matériel. Ces quatorze officiers d'artillerie sont venus en deux périodes; ils formaient deux groupes, dont le premier a assisté au tir du 8 au 12 mai, et le deuxième du 15 au 18 mai.

J'ai entendu les mains toutes les décisions du 20<sup>e</sup> d'artillerie, depuis le 30 avril jusqu'au 24 mai, indiquant chacune le service du lendemain; la décision du 8 mai porte les noms des quatorze officiers supérieurs convoqués par M. le commandant du 20<sup>e</sup> corps; le nom du commandant Esterhazy n'y figure pas.

Ces décisions permettent de préciser

les jours auxquels les officiers d'infanterie ont pu assister aux expériences du 120 court.

Les officiers du premier groupe l'ont sûrement vu tirer le 12 mai, vers 9 heures du matin, ainsi qu'en fait foi la décision du 10 mai.

Les officiers du 2<sup>e</sup> groupe ont assisté à un tir semblable le 17 mai, en présence du général commandant le 2<sup>e</sup> corps.

On donnait à ces officiers toutes les explications qu'ils pouvaient désirer. Ils ont vu manœuvrer la pièce et ont pu se rendre compte de tous les détails de son agencement.

En ce qui concerne la pièce, j'ai vu entre les mains des officiers d'artillerie chargés d'accompagner les officiers d'infanterie différents documents qu'ils consultaient ensemble pendant les tirs du 120 court. Je ne puis préciser quels étaient ces documents, mais dans ma pensée ils se rapportaient à la pièce du 120 court.

C'est la première fois que j'ai vu expérimenté la pièce aux écoles à feu du corps de troupe; mais elle était déjà connue de plusieurs officiers de l'armée active pour avoir été essayée par des commissions d'expériences.

J'ajoute que j'aurais pu avoir tous renseignements sur l'ensemble du matériel de 120 court, il m'aurait suffi de m'adresser à un officier ayant assisté aux expériences ou possédant les documents, j'aurais même pu les avoir en communication à la bibliothèque du régiment.

Question posée par un conseiller. — Auriez-vous pu également vous procurer les renseignements sur l'organisation intérieure du frein hydropneumatique?

Et pouvez-vous nous dire si les profils, croquis ou dessins qui avaient été envoyés en petite quantité, à chaque régiment, contenaient les renseignements relatifs à cette organisation intérieure?

M. Bruyère. — Les documents en question sont envoyés dans les bibliothèques d'officiers, pour que ceux-ci soient au courant des modifications qu'on apporte au matériel. Et il est vraisemblable que j'aurais pu en prendre connaissance à la bibliothèque du régiment qui était à Laon, dans le cas où ces documents s'y seraient trouvés, ce que je n'ai pu savoir, puisque j'étais moi-même au camp de Châlons.

Question posée par un conseiller. — Vous avez dit qu'il fallait bien que les officiers connussent tous les détails de l'organisation de la pièce, pour le cas où il y aurait eu des réparations à faire.

Savez-vous que, pour le frein hydropneumatique, il est absolument interdit, même en cas de dérangement du frein, de le réparer dans les corps, et qu'on soit toujours tenu de renvoyer, dans ce cas, les pièces à Bourges?

M. Bruyère. — J'ai entendu dire, en effet, en mai 1894, qu'on ne devait pas toucher à la pièce. Cette observation s'applique, du reste, à toutes les armes, dont on ne doit pas démonter les pièces qui sont difficiles à ajuster; par exemple, on ne doit pas dévisser le canon du revolver, ce qui n'implique pas que son organisme soit secret.

Mais quant au fonctionnement extérieur de la pièce, tout le monde pouvait le connaître.

L'intérêt, à ce moment, se portait sur trois éléments nouveaux : 1<sup>o</sup> de nouveaux appareils de mire; 2<sup>o</sup> la bêche de croisse; 3<sup>o</sup> le frein hydropneumatique.

Je joins à ma déposition : 1<sup>o</sup> les décisions du 30 avril au 24 mai; 2<sup>o</sup> mon ordre d'appel et ma feuille de route; 3<sup>o</sup> une liste indiquant les emplois actuels des 14 officiers d'infanterie convoqués; 4<sup>o</sup> un ordre de service mentionnant les noms de tous les officiers de réserve qui se trouvaient alors présents au 20<sup>e</sup> d'artillerie.

Quant au Manuel d'artillerie, il y en avait un très petit nombre dans les corps (1 par batterie, je crois). Or, il y a quatre officiers, et au minimum six sous-officiers qui doivent connaître le Manuel de tir, pour pouvoir prendre part à l'école à feu.

Comme il n'était pas possible de se contenter d'un ou deux exemplaires dans chaque batterie, on fit autographier le Manuel par l'employé de la presse du régiment et on en distribua des exemplaires aux officiers et aux sous-officiers qui le demandaient.

Ce document n'avait rien de confidentiel, et tout le monde pouvait se le procurer moyennant vingt centimes qu'on versait pour le papier.

Le président. — Comment expliquez-vous alors cette phrase du bordereau parlant du Manuel de tir : « Ce document est extrêmement difficile à se procurer »?

M. Bruyère. — Au mois de mai, le directeur d'artillerie venait d'envoyer dans les corps un petit nombre d'exemplaires, comme je l'ai dit plus haut. Comme les officiers de troupe avaient besoin de prendre connaissance de ce Manuel et de l'étudier, ils n'auraient probablement pas consenti à s'en dessaisir pendant un laps de temps assez long.

Mais je ne pense pas qu'aucun d'eux aurait pu en refuser communication à un officier.

Ce n'est qu'en 1895 que, sur les exemplaires qui ont été envoyés aux officiers d'artillerie, on a mis la mention « confidentiel » avec l'obligation de représenter le Manuel à toute réquisition et de le restituer dans des circonstances données. L'exemplaire du Manuel que je vous dépose est un de ceux qui ont été tirés à la presse réglementaire en mai 1894.

Lecture faite, après dictée, le témoin a déclaré persister dans sa déposition et a signé avec nous.

Signé : BRUYÈRE.

Déposition de M. le capitaine Moch

SEANCE DU 19 JANVIER 1899

Le président. — Vous avez été indiqué comme pouvant fournir d'utiles renseignements sur les documents énoncés dans le bordereau, à raison duquel Dreyfus a été condamné, et notamment sur le caractère de ces documents, sur leur portée, sur la possibilité qu'il y aurait eu, au mois d'août 1894, pour d'autres que pour un officier de l'état-major, d'en connaître et d'en divulguer le contenu?

M. le capitaine Moch. — Comme adjoint à la section technique de l'artillerie, j'étais attaché, de 1890 à 1894 (date de ma démission), au service de la Revue d'artillerie.

Les officiers chargés de ce service ont à dépouiller toutes les publications françaises et étrangères relatives à l'artillerie, et il arrive fréquemment qu'on leur soumet des documents confidentiels venant de l'étranger et concernant l'artillerie, documents qu'ils ont à apprécier au point de vue de l'intérêt technique.

La première impression que m'a produite le bordereau, lorsque j'en ai eu connaissance par les journaux, est celle de l'impropriété des termes; il ne me paraît pas possible qu'un artilleur confonde le canon de 120 avec le canon de 120 court, et le frein hydraulique avec le frein hydropneumatique. Cela d'autant plus qu'il avait tout intérêt à faire valoir l'importance, toute relative, du renseignement fourni.

En ce qui concerne la valeur du renseignement, la question peut être considérée, au point de vue technique, ou au point de vue tactique.

Au premier point de vue, il faut remarquer qu'il existait déjà plusieurs freins hydropneumatiques (un aux Forges et Chantiers de la Méditerranée, un aux Acieries de Saint-Chamond, et le plus ancien, à ma connaissance, qui est celui d'un canon Armstrong, de six pouces, qui a été décrit dans un ouvrage anglais de M. Dredge, relatif à l'Exposition de 1889).

Ces appareils sont brevetés, c'est-à-dire connus.

Le frein réglementaire français ne peut en différer que dans des points de détail, tels que l'obturation du joint.

Il faut remarquer que les appareils étrangers fonctionnent bien, ce qui prouve qu'il y a d'autres solutions satisfaisantes que la solution française.

Au reste, il me semble absolument illusoire de vouloir garder, pendant plusieurs années, le secret d'un détail de matériel. Certaines puissances (notamment la Russie) n'y songent même pas; les Russes publient les tables de construction de leur matériel, à mesure qu'il est adopté.

Quant au point de vue tactique, la question de l'emploi du tir courbe sur le champ de bataille était, depuis de longues années, une de celles qui étaient le plus agitées dans toutes les publications techniques. La Russie, la Suisse et l'Allemagne nous ont précédés dans l'emploi de ce tir.

Le titre indiqué au bordereau ne se rapporte explicitement qu'au point de vue tactique de la question; il suffit d'avoir assisté au tir de ce canon pour se rendre compte de la manière dont il se comporterait sur le champ de bataille.

Quant à la question de savoir si la note désignée par ce titre contenait des détails sur la construction même du frein, notamment sur les points qui pouvaient encore être mystérieux, il est impossible de le discerner; tout au plus peut-on penser que le rédacteur de cette note aurait fait allusion à la présence de ces renseignements, dans un bordereau adressé à un officier non technicien, puisque, sans cela, la note n'aurait, pour ce dernier, aucun intérêt technique reconnaissable.

Sur la question de savoir quelles personnes pouvaient avoir remis des renseignements techniques, c'est-à-dire concernant le système de construction de l'affût de 120 court, à supposer que la note en contient, il est certain qu'il faudrait pouvoir répondre individuellement de tout le personnel qui a collaboré aux études et à l'établissement de ce matériel, officiers, contre-maitres, ouvriers, dessinateurs, etc., et qu'on ne peut garantir qu'une indiscrétion, même involontaire, ne se soit produite pendant le cours de plusieurs années; par exemple, un affût de 120 court a séjourné pendant fort longtemps au comité d'artillerie, dans une cour, où il a pu être vu par une quantité de personnes qui n'avaient pas qualité pour en approcher.

Quant aux détails concernant l'emploi de ce canon sur le champ de bataille, il était impossible qu'ils fussent un mystère, après plusieurs années d'essais de tir et de manœuvres.

Il suffit évidemment d'avoir assisté à un de ces essais pour pouvoir produire une note sur la manière dont le matériel se comporte dans le tir.

Question posée par un conseiller. — Au moment où le témoin a donné sa démission, connaissait-il les détails techniques de la construction du frein hydropneumatique, et ces détails étaient-ils connus d'une manière générale par des officiers d'artillerie?

M. Moch. — Non. Je connaissais le principe de ces freins et leur organisation générale, la question étant depuis longtemps à l'étude chez un grand nombre de constructeurs, mais je ne connaissais pas les détails d'exécution.

Autrement dit, j'aurais pu, je pourrais encore faire un croquis général théorique d'un semblable frein; je ne pourrais pas en dessiner la disposition intérieure.

Il doit en être de même des officiers qui n'ont pas passé par les établissements de construction ou par certains services du comité d'artillerie, car, dans les corps de troupe, qui n'ont pas les moyens de remonter un semblable frein, il est interdit de le démonter.

Question posée par un conseiller. — Dans les corps de troupe, les officiers ou simples soldats d'artillerie connaissent-ils l'organisation intérieure du frein hydropneumatique, et leur est-il permis de démonter ce frein pour l'étude de cette organisation?

M. Moch. — Ils ne connaissent pas les détails de cette organisation, mais ils peuvent très bien en connaître les grandes lignes. Quant à la question de savoir s'il leur est permis de le démonter pour l'étudier, cela ne peut pas leur être permis pour ce motif plus que pour tout autre; il est interdit de le démonter parce que les batteries ne pourraient le remonter par leurs moyens.

Autrement dit, il ne manque pas d'exemples d'interdiction de ce genre, pour des objets de matériel qui n'ont rien de secret.

Par exemple, pour éviter des dégradations qui pourraient se produire facilement, il est interdit aux soldats d'infanterie de démonter le mécanisme de répétition du fusil modèle 1886 hors de la présence d'un supérieur; de même, il est interdit aux canoniers de séparer l'obturateur de la tête mobile du canon de campagne.

Question posée par un conseiller. — Les termes du bordereau impliquent-ils, d'après le témoin, que l'auteur de la note eût connaissance de la partie secrète de l'organisme du frein hydropneumatique?

M. Moch. — Non. Je faisais précisément observer tout à l'heure que, s'il a

été communiqué des détails sur ce mécanisme, il eût été bien singulier à un officier d'artillerie de faire une confusion entre la pièce de 120 court, dont les détails constituent la seule innovation, et le canon de 120, qui était connu de tous depuis longtemps, c'est-à-dire entre le frein hydraulique et le frein hydropneumatique.

Jamais un homme du métier n'aurait confondu ces deux expressions.

D'ailleurs, je le répète, les seuls détails auxquels le bordereau fasse une allusion explicite sont ceux relatifs à la tenue de la pièce pendant le tir.

En ce qui concerne la note sur les troupes de couverture et sur Madagascar, je ne puis donner aucun renseignement.

Quant à la note sur une modification aux formations de l'artillerie, ce titre est aussi vague que les deux précédents; il ne s'applique à aucun objet précis.

A l'époque où le bordereau fut publié, les journaux supposèrent qu'il s'agissait des formations nouvelles résultant du passage des pontonniers de l'arme de l'artillerie à celle du génie; il faut remarquer que c'est là une question très ancienne, qui a donné lieu à des débats parlementaires longs et nombreux.

Au reste, il peut s'agir, sous un titre pareil, de toute question concernant l'organisation de l'artillerie en temps de paix et les unités de l'arme qui seraient formées à la mobilisation. Les éléments relatifs à ces questions sont entre les mains, non seulement des officiers de l'état-major de l'armée, mais encore entre les mains des officiers de tous les états-majors, des archivistes, des officiers et même de certains sous-officiers du corps de troupes.

Mais, encore une fois, il n'est pas possible de discerner, d'après ce titre, la nature des documents dont l'envoi a été annoncé.

En ce qui concerne le Manuel de tir, je mets à la Cour mon exemplaire du projet de Manuel de tir d'artillerie de campagne, du 14 mars 1894.

La Cour constatera que cette brochure ne porte pas la mention secret, ni la mention confidentiel, ni aucun numéro d'ordre, ni l'indication « n° » indiquant qu'il aurait dû recevoir, par la suite, un numéro d'ordre.

Ce Manuel est donc bien ma propriété. Il m'a été distribué, comme à tous mes camarades, quand j'étais encore adjoint à la section technique, à une date comprise entre le 14 mars et le 5 juin 1894, cette dernière date étant celle à laquelle ma démission a été acceptée.

Le Manuel n'a jamais été considéré comme confidentiel; au reste, il ne porte aucune mention qui indique qu'il le soit; et précisément ce fait était pour moi une raison de plus de penser que le bordereau émanait d'un agent inférior ou d'un personnage étranger à l'arme de l'artillerie.

Cette impression a été renforcée en moi par la remarque que j'ai faite que le titre du Manuel est inexactement reproduit sur le bordereau.

La modification que lui a donnée l'auteur du bordereau ne serait pas venue à l'esprit d'un officier d'artillerie; j'estime qu'elle indique que l'auteur du bordereau ne comprenait pas bien ce titre. Il dit, en effet, Manuel de tir de l'artillerie de campagne, ce qui implique, dans son esprit, l'idée qu'il s'agit d'un Manuel destiné à cette subdivision d'arme qui s'appelle l'artillerie de campagne. Or, il y a un Manuel de tir d'artillerie de campagne, c'est-à-dire que, parmi les différents « Manuels de tir d'artillerie » qui existent, celui-ci est celui qui traite du tir de campagne, comme il y en a pour le tir de siège et de place, ou pour le tir à la mer. Il est destiné à être appliqué, non par cette subdivision d'arme qu'on appelle l'artillerie de campagne, mais par toute troupe d'artillerie qui exécutera un tir de campagne; par exemple, une batterie d'artillerie à pied exécutant une école à feu de campagne, applique le Manuel de campagne; inversement, les cadres d'un régiment d'artillerie de campagne, exécutant une école à feu de siège, appliquent le Manuel de tir de siège. En un mot, les mots de campagne s'appliquent non au personnel, mais au matériel et au genre de tir exécuté; aussi bien, un officier d'artillerie, en parlant de ce document, appellera-t-il toujours « Manuel de tir de campagne » (c'est l'expression de langage courant), mais il ne lui viendrait pas à l'esprit d'allonger le titre officiel du Manuel en intercalant; autrement dit, le rédacteur du bordereau a mal coupé la phrase constituée par le titre, parce qu'il ne la comprenait pas bien.

Sur la difficulté qu'il y aurait eu à se procurer des exemplaires du Manuel de tir, j'estime que cette difficulté n'existait pas et ne pouvait pas être invoquée par un officier d'artillerie. Il est inexact, en ce qui concerne l'artillerie, qu'on ait envoyé dans les régiments des manuels destinés à être seulement communiqués aux officiers; j'ai possédé toute la série des manuels analogues qui ont été mis en vigueur pendant que j'étais au service; on m'en a jamais redemandé aucun. Par contre, comme des officiers étrangers à l'arme sont désignés, chaque année, pour assister aux écoles à feu, et qu'on leur remet des manuels pour les aider à suivre les tirs, il n'y a rien d'étonnant à ce qu'on leur redemande ces ouvrages, dont ils n'ont aucun besoin par la suite; cela, simplement par économie.

En ce qui concerne le contenu du Manuel, on peut remarquer que l'auteur du bordereau s'en remet à son correspondant du soin de reconnaître quels sont les détails intéressants, c'est-à-dire nouveaux, qui s'y trouvent. Ce correspondant n'était pas un officier d'artillerie; il est donc bien peu vraisemblable qu'un officier d'artillerie l'ait ainsi consulté.

Sur l'interpellation, le témoin ajoute : — L'expression « s'est conduite », dans le n° 1 du bordereau, est tout à fait impropre. Dans le langage courant de l'artillerie, on emploie le mot « se comporter », quand il s'agit de questions de matériel, et jamais le mot « se conduire ». Je ne sais pas si la distinction est académique, mais elle est « artillerie ».

Question posée par un conseiller. — Le témoin sait-il si le projet de Manuel de tir a été distribué aux stagiaires de l'état-major, au ministère de la guerre, comme il l'avait été aux officiers d'artillerie, soit dans les régiments, soit à la section technique?

M. Moch. — Non, je ne le sais pas.

Lecture faite, après dictée, le témoin a déclaré persister dans sa déposition et a signé avec nous.

Signé : MOCH.

DÉPOSITION

M. le commandant Ducros

SEANCE DU 19 JANVIER 1899

Le président. — La défense vous a désigné comme pouvant fournir à la Cour des renseignements sur Dreyfus. Que savez-vous à cet égard?

Le commandant Ducros. — J'ai connu Dreyfus alors qu'il était lieutenant aux batteries de l'Ecole militaire.

Il m'a été présenté par un de mes camarades, qui était son collègue; depuis cette époque, je l'ai rencontré un certain nombre de fois; je n'ai, en effet, presque pas quitté Paris ou les environs, et Dreyfus, lui-même, a passé un temps assez long à Paris.

Une des premières relations intéressantes que j'ai eues avec lui est la suivante :

Un professeur d'artillerie à l'Ecole de guerre, où Dreyfus était alors élève, avait fait, suivant la coutume, une conférence sur les recherches nouvelles en artillerie. Un des sujets de cette conférence était l'exposé des travaux sur l'artillerie de campagne auxquels je me livrais à ce moment à l'atelier de Puteaux, parallèlement avec le colonel Depoort.

Rencontrant Dreyfus au bois de Boulogne, quelques jours après, je lui offris de compléter les renseignements de la

attaché à l'atelier de Puteaux depuis 1882 jusqu'en 1897, sauf en 1884 et 1885 où j'ai fait la campagne du Tonkin. Pendant que je commandais une batterie à l'École militaire, je continuais mes travaux à l'atelier de Puteaux.

**Demande par un conseiller.** — Les expressions « Manuel de tir de l'artillerie de campagne » employées sous le n° 5 du bordereau ne vous frappent-elles pas par une certaine incorrection qui, d'ailleurs, nous a été signalée par d'autres témoins ?

**Le commandant Ducros.** — Non. La petite incorrection de « Manuel de l'artillerie de campagne » au lieu de « Manuel d'artillerie de campagne », qui a un sens un peu différent, ne m'a pas frappé.

Lecture faite, après dictée, le témoin a déclaré persister dans sa déposition et a signé avec nous.

Signé : Commandant DUCROS.

**PIÈCES ANNEXES**

*Le document suivant ne fait pas partie de l'enquête de la Chambre criminelle : ce n'est pas le procès-verbal d'une des séances de la Cour de cassation, c'est une des pièces annexes ; c'est un mémoire porté à la Chambre criminelle, d'ordre du ministre de la guerre, par le général DeLOYE, directeur du Comité technique de l'artillerie, à la suite des dépositions du commandant Hartmann, du général Sébert, etc., recueillies par la Cour. Il est imprimé dans le second volume de l'enquête, au chapitre des pièces annexes, sous ce titre :*

**NOTE DU GÉNÉRAL DELOYE**

I. — Le canon de 120 court pouvait-il être connu de l'étranger, dans tous les détails, le frein compris, dès 1890, grâce à la trahison du sieur B... ?

Le sieur B..., employé aux archives de la section technique, a été condamné le 30 août 1890.

Comme documents susceptibles de renseigner sur le matériel de 120 court, la section technique ne possédait, à cette date, que les deux rapports de la Commission d'expériences de Calais, des 17 janvier et 14 mars 1890, et les procès-verbaux des séances de ladite Commission.

Mais ces divers documents, rédigés à un point de vue théorique, ne donnent que de vagues renseignements sur les tracés et la construction du matériel ; il en est de même du bulletin des questions à l'étude rédigé d'après ces documents.

En 1890, la section technique ne possédait, sur l'organisation du frein de 120 court, aucune donnée précise.

Ce n'est que par lettre n° 205, du 6 mars 1894, que le général Ladvocat, alors président du comité, demanda au ministre d'adresser à la section technique de l'artillerie les « tables de construction provisoires du canon de 120 court, du niveau fixe, du frein hydro-pneumatique et de la pompe de rechargement ».

Ces documents, qui n'existaient même pas au ministère de la guerre, furent demandés à la fonderie de Bourges par dépêche n° 9,907, du 13 mars 1894. Le directeur de la fonderie les adressa au ministre par lettre n° 606, du 20 mai 1894. Le ministre les transmit le 7 juin 1894 par dépêche n° 830 au directeur du Comité, qui les reçut le lendemain, 8 juin 1894.

C'est seulement à partir de cette date que la section technique de l'artillerie posséda les tracés du matériel de 120 court ; il y avait près de quatre ans que les agissements du sieur B... avaient été connus.

En second lieu, il n'a jamais été prouvé que le sieur B... ait livré tous les documents qui lui passaient par les mains : en raison du volume même de ces documents, il était obligé de faire un choix.

Or, il y a présomption pour croire que, bien après 1894, le gouvernement étranger qui renseignait le sieur B... ne possédait que des indications incomplètes sur le matériel de 120 court.

Cette présomption résulte des faits suivants :

1<sup>o</sup> Un document transmis le 18 juin 1892 à la 3<sup>e</sup> direction établit qu'à cette date un agent du gouvernement susdit paraissait chercher à connaître les modèles des obus de 120 court, en service ;

2<sup>o</sup> Un autre document, parvenu le 10 août 1894 à la 3<sup>e</sup> direction, énumère les questions posées à un agent de renseignements opérant en France pour le compte du susdit gouvernement. Ce questionnaire, qui était parvenu à son destinataire le 6 août 1894, contient entre autres choses, la mention suivante : « On a fait des essais avec les obusiers de 120mm. Les a-t-on adoptés ? Peut-on fournir un règlement qui démontre la capacité de cet obusier pour les différents projectiles ? »

3<sup>o</sup> Un autre questionnaire, adressé le 22 septembre 1894 à un autre agent susdit, contenait le passage suivant : « Le Bien public, 4<sup>e</sup> septembre 1894. — Le général Sauser, simple employé de la fonderie de 120 court pour les manœuvres de siège, pour l'attaque du fort de Vaujours. Deux de ces batteries viennent de quitter le camp de Calons pour renforcer l'artillerie des 4<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> corps pendant les manœuvres de la Baucue. »

Le Temps, 10 septembre (dans un article sur les manœuvres de fortification) :

« Il existe également des batteries de 120 court destinées à suivre les armées pour surmonter les obstacles trop forts pour les canons de campagne ; de forts attelages de percheros les traînent sans trop de peine. »

On désire la description exacte de ces canons de 120 court, mentionnés dans les deux articles : a) le canon (tube) ; b) l'affût ; c) le chariot de cheville ; d) servants d'une pièce ; e) combinaison de pièces par batterie ; f) ou g) ; g) les projectiles est-ce qu'on emploie pour ces canons ; h) le mécanisme.

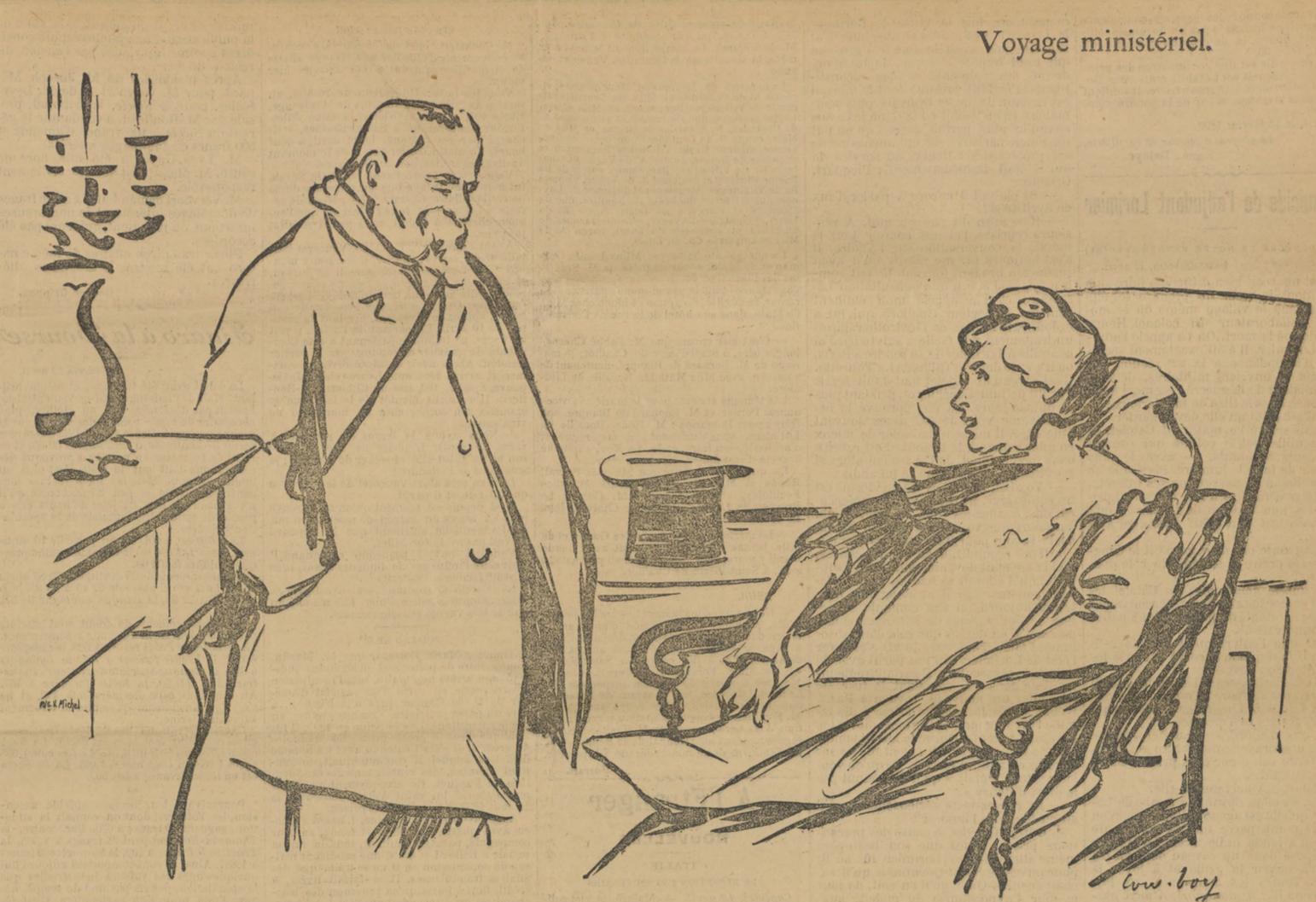
Enfin, tout ce qu'on peut savoir !

À la date du 27 septembre 1894, la troisième direction a reçu la copie d'une note adressée par un agent du susdit gouvernement à l'un de ses agents en France. Cette note est ainsi conçue : « Quelle est la composition des batteries du régiment de corps à Châlons ? Combien de batteries de 120 ? Quels obus tirent-elles ? Quels sont les effectifs des batteries ? Manuel de tir de l'artillerie de campagne ? Réglette de correspondance ? Mobilisation de l'artillerie ? Le nouveau canon ? Le nouveau fusil ? Formation des armées, dites de réserve ? Le projet de règlement sur les manœuvres des batteries attelées. »

En admettant même qu'une partie des questions énumérées ci-dessus n'aient été posées que pour fournir des recoupements, le nombre et la nature même de ces questions permettent d'inférer qu'en 1894, le gouvernement dont il s'agit n'était pas suffisamment renseigné sur le matériel de 120 court, et qu'il attachait alors un grand intérêt à connaître tous les détails de ce matériel.

II. — Est-il exact que le frein hydro-pneumatique de l'invention du commandant Locard était loin d'être connu en 1887, date à laquelle le capitaine Baquet reçut l'ordre de procéder à l'étude d'un matériel de 120 léger ?

Voici le résumé des renseignements fournis à ce sujet par le commandant Baquet, sous-



MARIANNE. — Te voilà de retour... Qu'est-ce que tu as fait ? — J'ai parlé.

directeur technique de la fonderie de Bourges.

Le premier frein hydro-pneumatique fut établi en 1881 par le lieutenant-colonel Locard ; il différait sensiblement, dans sa forme, des freins construits plus tard.

De 1881 à 1886, le lieutenant-colonel Locard poursuivit ses études et fit confectionner plusieurs freins, mais en s'attachant toujours à conserver la forme de la disposition intérieure de ces engins.

A mon arrivée à la fonderie (fin 88), dit le commandant Baquet, le colonel Locard me communiqua les tracés de ses freins en me faisant remarquer que cette communication m'était faite à titre purement personnel, pour participer à cette étude, qu'il désirait que la question restât aussi confidentielle que possible, et qu'aucun dossier ne devait être communiqué sans nécessité, même à d'autres officiers.

Il me recommanda notamment de ne donner, comme je le lui avais déjà vu faire, que des renseignements généraux sur le fonctionnement des freins, en l'expliquant au besoin au moyen d'un schéma assez semblable à celui qui a été mis dans les règlements sur le service des canons à freins hydro-pneumatiques.

C'est ce schéma en effet qui a été fourni aux commissions d'expériences qui ont eu à s'occuper des freins dont il s'agit.

Je pu constater, dès cette époque, que les dispositions intérieures du frein n'étaient complètement connues que du colonel Locard, de moi-même, de deux ou trois dessinateurs, d'un contre maître et de deux ajusteurs qui faisaient le montage du frein.

Les détails de la construction n'ont été révélés depuis qu'au commandant Baquet, lors de son voyage de Bourges et aller chercher ces renseignements à la fonderie qui seule les possédait.

Et il ne pouvait en être autrement, car ainsi qu'ajoute le colonel Baquet :

« Les premiers dessins exacts et complets du frein hydro-pneumatique ne sont sortis de la fonderie que le 29 mai 1894, où ils ont été envoyés au ministre pour l'établissement des tables de construction du canon de 120 court. »

On peut donc dire que toutes les précautions ont été prises dès l'origine pour conserver, autant que possible, à l'étude des freins hydro-pneumatiques un caractère confidentiel et que ces précautions sont équivalentes à celles qui ont été prises lorsque des ordres spéciaux sont donnés pour éviter la divulgation d'un secret de fabrication ou d'une disposition spéciale du matériel.

III. — Le matériel Baquet a-t-il été adopté en 1890, sous le nom de matériel de 120 léger, modèle 1890 ?

Ce matériel n'a été adopté, en principe, qu'à la suite de l'avis favorable émis par le Conseil supérieur de la guerre, dans sa séance du 5 octobre 1891.

Il a néanmoins reçu le millésime 1890, parce que ses dispositions essentielles avaient, en fait, été arrêtées dans le courant de cette année.

Une situation analogue est signalée au numéro IV, en ce qui concerne le matériel de 75, modèle 1897.

IV. — Le millésime qui entre dans l'indication d'un modèle d'arme ou de matériel implique-t-il l'idée que ce matériel ou cette arme étaient connus des officiers à l'époque marquée par ce millésime ?

En aucune façon. Ainsi le canon de 75 qui vient d'être mis en service dans certains corps de troupe, se nomme canon de 75, modèle 1897. Or, en 1897 et même en 1898, la grande majorité des officiers d'artillerie n'avaient sur cette pièce aucune espèce de renseignements. En 1890, beaucoup ne la connaissent encore que de nom.

V. — Quelles sont les tables de construction du matériel de 120 court distribuées aux établissements de l'artillerie en 1892 ?

Les tables de construction, approuvées le 7 mai 1892 et distribuées ensuite aux établis-

sements de l'artillerie, sont les tables de construction de l'affût et de la roue de 120 court.

Le 9 avril 1892 ont été approuvées les tables de construction de l'avant-train et de l'arrière-train du caisson de 120 court.

Mais, ainsi qu'on l'a vu au paragraphe I, les tables de construction des parties essentielles (canon et frein) n'ont été communiquées au président du Comité que le 8 juin 1894 ; elles n'ont pas été distribuées.

Cette mesure a bien eu pour motif le secret que l'on se proposait de garder, jusqu'à nouvel ordre, au sujet de ces engins.

Il est, en effet, d'usage, lorsque la considération de secret n'intervient pas, de rédiger les tables de construction du matériel, même si, au début, la fabrication est localisée dans un seul établissement.

Il importe que le portefeuille du matériel d'artillerie soit tenu au complet, et l'on doit toujours prévoir qu'une fabrication, momentanément réservée à un seul établissement, se trouve, par la suite, confiée à d'autres, qui auront besoin de dessins cotés.

VI. — Quels sont les renseignements donnés dans le cours de l'École d'application professé en 1892-1893, au sujet du matériel de 120 court ?

Les renseignements donnés dans ce cours sont des renseignements généraux ; le croquis schématisé intercalé dans le texte se borne à indiquer les positions relatives du canon, du cylindre de frein et du récupérateur ; un autre croquis représente l'affût en batterie.

Il n'y a pas de description du canon ni du frein de 120 court.

VII. — Est-il exact que, dans une conférence faite à Saint-Cyr, en 1892, se trouve une description explicite du frein hydro-pneumatique du commandant Locard ?

Dans cette conférence, faite le 30 avril 1892, par le colonel Oreal, aux élèves de deuxième année, se trouve une description schématisée du frein hydro-pneumatique.

Cette description se borne à des renseignements sommaires, applicables à tous les freins de ce genre ; non seulement elle ne fait pas mention du matériel de 120 court, mais elle ne vise que l'emploi de ce système de frein avec « des bouches à feu de très petit calibre ».

Elle ne donne aucun renseignement sur la disposition et le tracé des organes du frein de 120 court.

Elle est absolument insuffisante pour permettre de construire le frein et même de se rendre compte de sa valeur pratique.

VIII. — A quelle époque le règlement sur le canon de 120 court a-t-il été mis dans le commerce ?

En 1894, il n'y avait dans le commerce aucun règlement sur le canon de 120 court, les détails sur le canon de 120 court, les détails du frein hydro-pneumatique ne pouvaient être connus que d'un très petit nombre d'officiers.

Voici, d'ailleurs, la genèse du règlement en question :

En exécution d'un ordre du 31 décembre 1891, une première théorie provisoire sur le service du canon de 120 court a été autographiée à 40 exemplaires pour les besoins des Commissions d'expériences.

Le 7 avril 1894, 300 exemplaires d'un nouveau projet de règlement provisoire, imprimé par l'imprimerie nationale, ont été répartis dans certains corps de troupe pour servir à des essais à faire aux écoles à feu de 1894. Les rapports sur ces essais sont parvenus au ministre en octobre 1894.

À la suite de ces essais, le règlement fut complété, puis approuvé par le ministre le 28 mai 1895. Enfin, il a été mis dans le domaine public, le 7 juin 1895, et le rapport soumis au ministre à cette occasion spécifie que les documents relatifs au matériel de 120 court ont été, jusqu'à ce jour, considérés comme confidentiels.

Ce règlement n'a été publié par les éditeurs militaires qu'à la fin de 1895 ou au commencement de 1896.

IX. — La description du frein de 120 court figure-t-elle dans le règlement vendu dans le commerce ?

Ce règlement contient les renseignements indispensables pour l'usage et le service du

frein ; mais ces renseignements ne permettent pas de reconstituer un frein, ou d'en construire un spécimen.

Il interdit le démontage du frein sans donner les motifs de cette mesure. Ces motifs sont de deux ordres : le secret du dispositif et la difficulté du travail.

Il prévoit qu'en cas de besoin un ouvrier spécialisé serait envoyé sur place. Mais, si le cas s'était produit, il aurait fallu un ordre ministériel, dans lequel on aurait stipulé les précautions à prendre. Ces mesures d'ordre qui ne visent que des cas d'espèce, ne sont jamais dictées par des règlements de manœuvres.

X. — Le règlement sur le matériel de 120 court contient-il les renseignements les plus étendus sur le frein hydro-pneumatique ?

Le règlement sur le matériel de 120 court contient les renseignements indispensables pour l'usage et le service du frein, mais ces renseignements ne permettraient absolument pas de reconstituer un frein ou d'en construire un spécimen.

XI. — Le frein du canon de 120 court a-t-il été soumis à des expériences qui auraient pu inspirer la note du bordereau ?

Le 13 février 1894, le président du Comité technique de l'artillerie a signalé l'utilité de faire des expériences, pour déterminer les dispositions spéciales à prendre pour le tir du canon de 120 court.

La Commission d'études pratiques a procédé (ordre du 19 février 1894) à des essais relatifs à l'emploi du matériel de 120 court avec la charge maximum. Elle a rendu compte de ces essais dans un rapport du 13 avril suivant. Après examen de ce rapport le Comité a préparé une note relative aux tirs d'exercice à effectuer en 1894 avec le canon de 120 court. Cette note a été approuvée le 13 mai 1894, et les essais ont eu lieu pendant les écoles à feu.

XII. — Est-il vrai que les notes de la 3<sup>e</sup> division ne vont jamais à l'état-major de l'armée ?

En aucune façon. Le cas se présente au contraire tous les jours et on en donne un exemple à propos d'une des questions suivantes (Manuel de tir, paragraphe XVII).

D'une façon générale, tous les ordres ou toutes les dépêches autographiées concernant l'instruction sont communiqués à l'état-major de l'armée.

En ce qui concerne spécialement le matériel de 120 court, la 3<sup>e</sup> direction a envoyé à l'état-major de l'armée, 4<sup>e</sup> bureau, par note n° 450,097, du 30 octobre 1893, des renseignements confidentiels portant sur les points suivants :

Effectif en hommes, chevaux et voitures de la batterie de 120 court et de la section de munitions.

Voitures de ces unités (dimension, poids, chargement).

A cette note était joint un exemplaire des tables de construction de l'affût et du caisson de 120 court.

XIII. — Comment expliquer qu'un agent de l'étranger n'ait pu fournir, avant l'année 1894, des renseignements sur le frein de 120 court ?

Ce retard s'explique tout naturellement par les considérations développées aux paragraphes I et 2.

Ainsi que le constate le colonel Baquet, ce n'est que le 29 mai 1894 que les dessins de ce frein ont quitté la fonderie et ce n'est que le 8 juin que la section technique a reçu ces dessins par l'intermédiaire de l'administration centrale.

Jusqu'à la, personne en dehors d'un personnel très restreint de la fonderie n'avait eu connaissance de ces dessins.

XIV. — Le frein du canon de 120 court est-il le seul renseignement qui, en 1894, pouvait intéresser un officier étranger ?

Non. La mobilité de ce matériel, la puissance de ses projectiles, la facilité de réglage de son tir étaient autant de questions intéressantes pour un officier d'artillerie français ou étranger. Mais tous ces renseignements ren-

trent dans la formule générale du bordereau : « Manière dont s'est conduite cette pièce ».

Pour le surplus, il convient de se reporter à la réponse faite au paragraphe I à la question : « Le canon de 120 court pouvait-il être connu de l'étranger dans tous ses détails, le frein compris, dès 1890, grâce à la trahison du 1<sup>er</sup> bureau ? »

XV. — Dit-on, dans le langage courant, entre artilleurs, telle pièce s'est conduite de telle ou telle manière ? — Dit-on toujours « canon de 120 court » au lieu de « canon de 120 » ? — Un artilleur a-t-il pu dire, en 1894, « hydraulique » pour « hydro-pneumatique » ?

On dit assez bien « s'est conduite » que « s'est comportée ». C'est affaire d'habitude individuelle, l'expression n'a rien de technique.

On dit très souvent « canon de 120 ». On joint comme preuve à l'appui la copie d'un bordereau dont la première partie a été écrite en 1894 par le commandant Guyon, de la troisième direction, chargé de la répartition des 300 exemplaires du règlement dont il a été question ci-dessus (paragraphe VIII).

Dans le langage courant, on dit, généralement, « batterie de 120 » et non « batterie de 120 court ». Autant qu'on peut en juger, l'expression « 120 court » est plus employée par les officiers d'artillerie des services techniques que par les officiers d'artillerie placés dans les troupes ou les états-majors.

Quant au terme « hydraulique », il a pu très bien être employé en 1894 par un artilleur pour désigner le frein « hydro-pneumatique » du canon de 120 court. Les études du frein étaient en effet, comme on l'a vu, en ce qui concerne le frein, contenait un liquide ; de là cette expression « hydraulique », employée longtemps par ceux qui n'étaient pas mêlés directement aux questions techniques.

XVI. — De quelles formations pouvait-il être question dans la note du bordereau ?

On ne peut faire à ce sujet que des suppositions, puisqu'on n'a pas eu ladite note. Mais ce qu'on peut dire, c'est que du mois de mai au mois d'août 1894, la 3<sup>e</sup> direction de l'état-major de l'armée a formé des unités qui résulteraient de la suppression des pontonniers et de leur remplacement par deux régiments d'artillerie de campagne. L'organisation de l'artillerie, en cas de mobilisation, a subi à cette époque une transformation radicale de nature à intéresser vivement une puissance étrangère : un dossier volumineux existe à ce sujet dans les archives de la 3<sup>e</sup> direction. L'une des pièces de ce dossier (août 1894) résume toutes les dispositions prises. Elle émane de l'état-major de l'armée (1<sup>er</sup> bureau) qui en a la minute et porte la mention « confidentielle ».

XVII. — Le projet de Manuel de tir était-il confidentiel ? A-t-il été distribué à profusion dans les corps de troupes, dans les états-majors et l'état-major de l'armée ?

Le projet de manuel de tir de l'artillerie de campagne a apporté des modifications essentielles aux règles de tir en usage dans l'artillerie française. C'était donc un document que l'étranger avait intérêt à connaître le plus tôt possible.

La dépêche du 16 mars 1894 annonçant la mise en service de ce document spécifiait qu'il devait être considéré comme confidentiel ; les bordereaux d'envoi portent la mention « confidentiel » et il a été réclamé un accusé de réception. En 1895, quand on a distribué les exemplaires du projet de manuel de 1895, on a réclamé les exemplaires du projet de 1894 (dépêche du 10 mai 1895).

Pour pouvoir mettre le projet de Manuel de tir de 1894 en service pendant les écoles à feu de cette année, on a fait faire un tirage rapide de ce document par la section technique de l'artillerie qui en autographia le nombre d'exemplaires jugé strictement indispensable pour les premiers besoins.

Ces exemplaires ont été distribués aux corps de troupes au fur et à mesure de leur impression à raison de cinq exemplaires seulement par régiment tout d'abord. La dotation a été portée ensuite à trois par batterie.

On n'a pas pu donner un exemplaire du projet à chaque officier d'artillerie. On n'en a

**Voyage ministériel.**

donc, naturellement, envoyé aucun aux autres armées, ni même aux états-majors des corps d'armée (un exemplaire au commandant du corps d'armée seulement).

Les officiers de la réserve et de l'armée territoriale n'en ont pas reçu et la Société de tir au canon de Paris non plus.

Dans une lettre datée du 3 février 1894 et publiée par divers journaux, le général Triépoche, président de la Société de tir au canon, a établi le fait.

En ce qui concerne l'état-major de l'armée, on lui a envoyé tout d'abord six exemplaires (1<sup>er</sup> bureau), pour le service géographique, pour le chef de l'état-major général.

Dans le courant du mois de mai, le commandant Lunel, de l'état-major de l'armée, est venu dire officiellement au capitaine Le Breton, qui avait dans ses attributions le service du Manuel de tir, que les stagiaires de l'état-major devant aller prochainement assister aux écoles à feu, désiraient avoir connaissance du projet de Manuel. Par bordereau du 20 mai (copie de la minute est ci-jointe) on a envoyé à l'état-major de l'armée dix exemplaires seulement du Manuel — avec la mention « document confidentiel » et en mettant dans la colonne « observations » :

« destinés à être mis à la disposition des officiers stagiaires de l'état-major ». Ce nombre de dix exemplaires était inférieur au nombre des officiers stagiaires existant alors à l'état-major de l'armée.

XVIII. — Est-il exact que les shrapnells c/91 et c/96 ne présentent aucune analogie avec notre obus Robin ?

Non. Les shrapnells de l'an et de l'autre modèle présentent au contraire les plus grandes analogies avec l'obus Robin.

La caractéristique de l'obus Robin, quel que soit le calibre, consiste dans l'emploi de poudre noire comprimée, au lieu d'une matière inerte, pour agglomérer les balles en plomb constituant le chargement.

Les balles et la poudre, disposées par couches successives, sont comprimées à la presse hydraulique, d'après des procédés particuliers étudiés à l'École de pyrotechnie, les études datent du milieu de l'année 1887.

Elles visaient un obus du calibre de 57 millimètres, dont la description a été donnée dans le Bulletin des questions à l'étude, n° 81, du 1<sup>er</sup> juillet 1880. Mais, outre que cette description, toute théorique, n'indiquait aucunement les procédés d'exécution, il ne faut pas perdre de vue que les études de cette question étaient alors si peu avancées, qu'elles ont dû être poursuivies pendant plus de sept années, avant d'aboutir à l'adoption, en 1885, d'un obus de 80 centimètres du type Robin.

Cependant, à la date du 21 mars 1893, la 3<sup>e</sup> direction reçut communication d'une instruction officielle sur le shrapnell c/91 ainsi que des tracés de ce projectile. Sauf des différences de détail, le shrapnell c/91 reproduit les caractéristiques et les dispositions essentielles de l'obus Robin.

Or, de tous les obus étrangers dont la connaissance est parvenue à l'artillerie française jusqu'à ce jour, les obus c/91 et c/96 sont les seuls où le chargement soit constitué par des balles noyées dans de la poudre comprimée. Dans les autres shrapnells les balles sont agglomérées par une substance molle généralement fondue (colophane, résine, etc).

Ce fait que les obus c/91 et c/96 contiennent des balles noyées dans de la poudre comprimée est absolument certain. Il résulte d'une façon indiscutable d'un document officiel. Mais ce document a été jusqu'ici tenu pour confidentiel ; il a été réservé aux établissements constructeurs ; les troupes et la presse ne paraissent pas en avoir eu connaissance. Le Manuel du capitaine Werhig (Revue d'artillerie, décembre 1893) ne donne aucun détail sur la fabrication du shrapnell et motive ainsi cette abstention : « Comme la troupe n'a rien à voir avec la fabrication des projectiles qu'elle reçoit tout confectionnés, la connaissance de ces détails n'a aucune importance particulière pour elle. »

Le Dictionnaire militaire du major Scheibert (édition de 1894) ne contient qu'un croquis sommaire de l'obus c/91, avec la mention : « On ne peut donner ici un dessin exact. »

Les publications militaires françaises et étrangères n'ont jusqu'ici donné que des renseignements très incomplets sur le shrapnell de campagne c/96 (Revue d'artillerie, janvier 1896). Mais tous les détails de ce pro-

jectile sont connus des services compétents de l'artillerie française par un document officiel qui donne la description complète du shrapnell n° 96.

Le général directeur de l'artillerie, Signé : Deloye.

Le suicide de l'adjudant Lorimier

(PAR DÉPÊCHE DE NOTRE ENVOYÉ SPÉCIAL) Saint-Quentin, 12 avril.

C'est un récit bien difficile à faire que celui dans lequel il faut rendre les événements de la vie de cet homme...

Je suis arrivé ce matin au Catelet, une gentille petite colline qui compte cinq cents habitants, avec le plus vif désir de faire la lumière.

Les quatre gendarmes du Catelet tenaient les cordons du poêle, qui suivaient tous les habitants du pays et d'une petite commune voisine.

Pour que l'enterrement ait été religieux, il faut que le curé ait admis la folie. C'était son devoir.

Mais Lorimier serait-il devenu fou, si l'on n'avait pas l'affaire ? Tout est là. Nous verrons tout à l'heure le médecin qui nous renseignera à ce sujet.

Entrons d'abord au cimetière, où se trouve une brave femme entre ses deux enfants. Je vais à elle et la prie de m'indiquer la tombe.

Mais, la voici ! me dit-elle. C'est, en effet, devant la tombe de Lorimier qu'elle est agenouillée.

Il me dit bonjour. Il était si bon qu'il saluait même les petits enfants. Il avait l'air préoccupé, oh ! comme toujours ! Lui qui était si gai, si gentil autrefois, lui qui depuis son retour au pays, il y était, pas vrai ?

Je me signe devant la tombe, puis je me hâte vers la maison mortuaire. Elle est située au haut du pays.

Il se montre sobre dans ses réponses. La famille aurait voulu que son deuil ne donnât lieu à aucun commentaire.

Ainsi M. Pollin était abonné au Saint-Quentinois. Il avait prié ce journal de se contenter d'annoncer la mort.

Je n'ai point parlé des lettres venues du ministère de la guerre parce qu'il n'en est point arrivé.

La seule chose expédiée du ministère au Catelet est le mandat de traitement de mars.

Charles Chincholle. LA JOURNÉE Jeudi 13 avril Sports : Courses à Auteuil (2 h.).

Mais, Julien, ton mari est levé ! Mme Lorimier passe un jupon et visite la maison. Dans la remise un spectacle affreux l'attend.

Une dame en deuil sort de l'arrière-boutique. Je la prie de vouloir bien m'introduire auprès du maître de la maison.

Oh ! monsieur, il n'est pas présentement en état de recevoir. Je m'installe point et me rends chez le médecin qui, depuis un an, soignait Lorimier.

M. Pollin lui-même quelles ont été exactement les causes du suicide. Une dame en deuil sort de l'arrière-boutique.

Oh ! monsieur, il n'est pas présentement en état de recevoir. Je m'installe point et me rends chez le médecin.

M. Pollin lui-même quelles ont été exactement les causes du suicide. Une dame en deuil sort de l'arrière-boutique.

Oh ! monsieur, il n'est pas présentement en état de recevoir. Je m'installe point et me rends chez le médecin.

M. Pollin lui-même quelles ont été exactement les causes du suicide. Une dame en deuil sort de l'arrière-boutique.

Oh ! monsieur, il n'est pas présentement en état de recevoir. Je m'installe point et me rends chez le médecin.

M. Pollin lui-même quelles ont été exactement les causes du suicide. Une dame en deuil sort de l'arrière-boutique.

Oh ! monsieur, il n'est pas présentement en état de recevoir. Je m'installe point et me rends chez le médecin.

M. Pollin lui-même quelles ont été exactement les causes du suicide. Une dame en deuil sort de l'arrière-boutique.

Oh ! monsieur, il n'est pas présentement en état de recevoir. Je m'installe point et me rends chez le médecin.

M. Pollin lui-même quelles ont été exactement les causes du suicide. Une dame en deuil sort de l'arrière-boutique.

Oh ! monsieur, il n'est pas présentement en état de recevoir. Je m'installe point et me rends chez le médecin.

M. Pollin lui-même quelles ont été exactement les causes du suicide. Une dame en deuil sort de l'arrière-boutique.

la première fois la visite de Lorimier le 14 avril 1898. Je l'ai ausculté, j'ai constaté qu'il avait le foie très gros, ce qui rend hypochondriaque. Je lui ai ordonné des calmants et des reconstituants.

Il ne m'en dit pas un mot. A plusieurs reprises, j'ai mis comme tout le monde la conversation sur l'affaire. Il s'est toujours tu, me disant qu'il avait renoncé à lire tout journal.

Il est venu au Catelet tout à fait remis à la fin de juillet dernier et, pendant plus de quinze jours, n'a pas éprouvé le besoin de me voir.

Il est venu au Catelet tout à fait remis à la fin de juillet dernier et, pendant plus de quinze jours, n'a pas éprouvé le besoin de me voir.

Il est venu au Catelet tout à fait remis à la fin de juillet dernier et, pendant plus de quinze jours, n'a pas éprouvé le besoin de me voir.

Il est venu au Catelet tout à fait remis à la fin de juillet dernier et, pendant plus de quinze jours, n'a pas éprouvé le besoin de me voir.

Il est venu au Catelet tout à fait remis à la fin de juillet dernier et, pendant plus de quinze jours, n'a pas éprouvé le besoin de me voir.

Il est venu au Catelet tout à fait remis à la fin de juillet dernier et, pendant plus de quinze jours, n'a pas éprouvé le besoin de me voir.

Il est venu au Catelet tout à fait remis à la fin de juillet dernier et, pendant plus de quinze jours, n'a pas éprouvé le besoin de me voir.

Il est venu au Catelet tout à fait remis à la fin de juillet dernier et, pendant plus de quinze jours, n'a pas éprouvé le besoin de me voir.

Il est venu au Catelet tout à fait remis à la fin de juillet dernier et, pendant plus de quinze jours, n'a pas éprouvé le besoin de me voir.

Il est venu au Catelet tout à fait remis à la fin de juillet dernier et, pendant plus de quinze jours, n'a pas éprouvé le besoin de me voir.

Il est venu au Catelet tout à fait remis à la fin de juillet dernier et, pendant plus de quinze jours, n'a pas éprouvé le besoin de me voir.

Il est venu au Catelet tout à fait remis à la fin de juillet dernier et, pendant plus de quinze jours, n'a pas éprouvé le besoin de me voir.

Il est venu au Catelet tout à fait remis à la fin de juillet dernier et, pendant plus de quinze jours, n'a pas éprouvé le besoin de me voir.

Il est venu au Catelet tout à fait remis à la fin de juillet dernier et, pendant plus de quinze jours, n'a pas éprouvé le besoin de me voir.

Il est venu au Catelet tout à fait remis à la fin de juillet dernier et, pendant plus de quinze jours, n'a pas éprouvé le besoin de me voir.

Il est venu au Catelet tout à fait remis à la fin de juillet dernier et, pendant plus de quinze jours, n'a pas éprouvé le besoin de me voir.

Il est venu au Catelet tout à fait remis à la fin de juillet dernier et, pendant plus de quinze jours, n'a pas éprouvé le besoin de me voir.

Il est venu au Catelet tout à fait remis à la fin de juillet dernier et, pendant plus de quinze jours, n'a pas éprouvé le besoin de me voir.

Il est venu au Catelet tout à fait remis à la fin de juillet dernier et, pendant plus de quinze jours, n'a pas éprouvé le besoin de me voir.

Il est venu au Catelet tout à fait remis à la fin de juillet dernier et, pendant plus de quinze jours, n'a pas éprouvé le besoin de me voir.

Il est venu au Catelet tout à fait remis à la fin de juillet dernier et, pendant plus de quinze jours, n'a pas éprouvé le besoin de me voir.

Il est venu au Catelet tout à fait remis à la fin de juillet dernier et, pendant plus de quinze jours, n'a pas éprouvé le besoin de me voir.

Il est venu au Catelet tout à fait remis à la fin de juillet dernier et, pendant plus de quinze jours, n'a pas éprouvé le besoin de me voir.

Il est venu au Catelet tout à fait remis à la fin de juillet dernier et, pendant plus de quinze jours, n'a pas éprouvé le besoin de me voir.

Il est venu au Catelet tout à fait remis à la fin de juillet dernier et, pendant plus de quinze jours, n'a pas éprouvé le besoin de me voir.

Il est venu au Catelet tout à fait remis à la fin de juillet dernier et, pendant plus de quinze jours, n'a pas éprouvé le besoin de me voir.

Il est venu au Catelet tout à fait remis à la fin de juillet dernier et, pendant plus de quinze jours, n'a pas éprouvé le besoin de me voir.

Il est venu au Catelet tout à fait remis à la fin de juillet dernier et, pendant plus de quinze jours, n'a pas éprouvé le besoin de me voir.

Il est venu au Catelet tout à fait remis à la fin de juillet dernier et, pendant plus de quinze jours, n'a pas éprouvé le besoin de me voir.

Il est venu au Catelet tout à fait remis à la fin de juillet dernier et, pendant plus de quinze jours, n'a pas éprouvé le besoin de me voir.

Il est venu au Catelet tout à fait remis à la fin de juillet dernier et, pendant plus de quinze jours, n'a pas éprouvé le besoin de me voir.

Il est venu au Catelet tout à fait remis à la fin de juillet dernier et, pendant plus de quinze jours, n'a pas éprouvé le besoin de me voir.

Il est venu au Catelet tout à fait remis à la fin de juillet dernier et, pendant plus de quinze jours, n'a pas éprouvé le besoin de me voir.

mariage du vicomte Jean de Contades avec Mlle Guzman, qui a été conduite à l'autel par M. de Villamil.

Le ministre du Mexique et Mme de Malo, vicomte A. de Contades et Mlle de Contades, vicomte de Villeneuve-Bargemont et Mlle Marie-Louise Guzman.

La quête a été faite par Mlle Louise Guzman et de Malo, accompagnées de M. Stanislas de Blacas et M. Jean de Noailles.

Les témoins étaient, pour le marié : le vicomte Armand Potier et M. Edouard de Blanpré.

Le mariage de M. Ambroise Goupy et de Mlle Jeanne Perquy, qui devait avoir lieu le mardi 7 mars, sera célébré samedi prochain, à midi, à Saint-Pierre de Chaillot.

DEUIL — Nous apprenons la mort : De M. Joseph Bulla, chevalier de la Légion d'honneur, le doyen des éditeurs d'estampes, décédé à Paris, à l'âge de 80 ans.

De M. Ferdinand de Cerval, née de Monicourt, veuve de l'ancien inspecteur des finances, décédée au château de Lasserre, dans le Sarladais, à l'âge de 76 ans.

De M. Fouquet, ingénieur en chef du service maritime de la Gironde. De M. Petit-Sanchès, juge-suppléant au Tribunal de la Seine.

De M. Sébut, médecin-major, décédé à Libreville. Ferrari.

A l'Etranger NOUVELLES ITALIE

LA RÉCEPTION DES SOUVERAINS Cagliari, 12 avril. — Malgré le ciel couvert, une grande animation règne dans la ville où les chemins de fer ont amené quantité de provinciaux.

Les souverains sont descendus, accompagnés du général Pelloux, de M. Lacava, ministre des travaux publics, et de leur suite.

Le Roi et la Reine ont été salués par des salves d'artillerie et par les acclamations enthousiastes de la foule.

Les présentations ont été faites sur l'estrade. Le Comité des dames sardes a offert à la Reine un bouquet de fleurs.

Assistés après l'arrivée du yacht royal, le capitaine de vaisseau Cordier, chef d'état-major de l'escadre française, s'est rendu, sur une chaloupe à vapeur du Brennus, à bord du Savoia, afin de porter au roi Humbert le salut du gouvernement français.

L'animation est si grande en ville, que sur certains points la circulation est très difficile.

Le long du parcours du cortège royal, les diverses Sociétés avec leurs drapeaux et leurs musiques formaient la haie.

La voiture royale a été littéralement couverte de fleurs et de foule qui a acclamé avec enthousiasme les souverains et les accompagnés jusqu'au palais royal.

Le Roi et la Reine ont été salués par un balcon. Ils ont été chaleureusement acclamés.

NOTES D'UN PARISIEN

Le Parquet de la Seine est, paraît-il, très embarrasé en ce moment. Ce n'est pas, comme on pourrait le croire, une question de droit qui l'embarrasse ; c'est une question de préséance.

Le Parquet ne sait pas trop par quelle Ligne il doit commencer. Songez donc qu'il y a là des personnages fort importants, des hommes politiques, des membres de l'Institut.

Le Parquet ne sait pas trop par quelle Ligne il doit commencer. Songez donc qu'il y a là des personnages fort importants, des hommes politiques, des membres de l'Institut.

Le Parquet ne sait pas trop par quelle Ligne il doit commencer. Songez donc qu'il y a là des personnages fort importants, des hommes politiques, des membres de l'Institut.

Le Parquet ne sait pas trop par quelle Ligne il doit commencer. Songez donc qu'il y a là des personnages fort importants, des hommes politiques, des membres de l'Institut.

Le Parquet ne sait pas trop par quelle Ligne il doit commencer. Songez donc qu'il y a là des personnages fort importants, des hommes politiques, des membres de l'Institut.

Le Parquet ne sait pas trop par quelle Ligne il doit commencer. Songez donc qu'il y a là des personnages fort importants, des hommes politiques, des membres de l'Institut.

Le Parquet ne sait pas trop par quelle Ligne il doit commencer. Songez donc qu'il y a là des personnages fort importants, des hommes politiques, des membres de l'Institut.

Le Parquet ne sait pas trop par quelle Ligne il doit commencer. Songez donc qu'il y a là des personnages fort importants, des hommes politiques, des membres de l'Institut.

Le Parquet ne sait pas trop par quelle Ligne il doit commencer. Songez donc qu'il y a là des personnages fort importants, des hommes politiques, des membres de l'Institut.

Le Parquet ne sait pas trop par quelle Ligne il doit commencer. Songez donc qu'il y a là des personnages fort importants, des hommes politiques, des membres de l'Institut.

Le Parquet ne sait pas trop par quelle Ligne il doit commencer. Songez donc qu'il y a là des personnages fort importants, des hommes politiques, des membres de l'Institut.

Le Parquet ne sait pas trop par quelle Ligne il doit commencer. Songez donc qu'il y a là des personnages fort importants, des hommes politiques, des membres de l'Institut.

Le Parquet ne sait pas trop par quelle Ligne il doit commencer. Songez donc qu'il y a là des personnages fort importants, des hommes politiques, des membres de l'Institut.

Le Parquet ne sait pas trop par quelle Ligne il doit commencer. Songez donc qu'il y a là des personnages fort importants, des hommes politiques, des membres de l'Institut.

Le Parquet ne sait pas trop par quelle Ligne il doit commencer. Songez donc qu'il y a là des personnages fort importants, des hommes politiques, des membres de l'Institut.

Le Parquet ne sait pas trop par quelle Ligne il doit commencer. Songez donc qu'il y a là des personnages fort importants, des hommes politiques, des membres de l'Institut.

Le Parquet ne sait pas trop par quelle Ligne il doit commencer. Songez donc qu'il y a là des personnages fort importants, des hommes politiques, des membres de l'Institut.

ÉTRANGE DISPARITION

M. Cocheff, chef de la Sûreté, s'occupe, en ce moment, d'éclaircir une étrange affaire de disparition qui lui a été signalée hier matin.

Voici les faits : Un garçon de recette, au service de l'usine des Fontaines de Montrouge, située 404, avenue d'Orléans, nommé Jules-Eugène Vaucoiret, né à Sarreguemines, était chargé par ses patrons, le 10 avril, à neuf heures du matin, d'aller encaisser le montant de diverses traites, soit 20,300 francs.

Vaucoiret ne reparaisant point, la Sûreté fut avisée. Se trouvant en présence d'une nouvelle affaire Carrara ? Le garçon de recette a-t-il pris la fuite ? C'est ce que l'enquête cherche à établir, sans grand résultat jusqu'ici.

Avant d'être admis à l'usine, Vaucoiret était tailleur de pierres ; en 1897, il entra aux moulins de Montrouge comme garçon de bureau, et sa femme fut employée aux tréfiles légers.

Les témoins étaient, pour le marié : le vicomte Armand Potier et M. Edouard de Blanpré, son frère ; pour la mariée : M. Henri Baccalle de Littinière, sous-lieutenant au 11<sup>e</sup> régiment d'artillerie, son frère, et M. Le Roy, capitaine breveté d'état-major, son beau-frère.

La quête a été faite par Mlle Louise Guzman et de Malo, accompagnées de M. Stanislas de Blacas et M. Jean de Noailles.

Les témoins étaient, pour le marié : le vicomte Armand Potier et M. Edouard de Blanpré, son frère ; pour la mariée : M. Henri Baccalle de Littinière, sous-lieutenant au 11<sup>e</sup> régiment d'artillerie, son frère, et M. Le Roy, capitaine breveté d'état-major, son beau-frère.

La quête a été faite par Mlle Louise Guzman et de Malo, accompagnées de M. Stanislas de Blacas et M. Jean de Noailles.

Les témoins étaient, pour le marié : le vicomte Armand Potier et M. Edouard de Blanpré, son frère ; pour la mariée : M. Henri Baccalle de Littinière, sous-lieutenant au 11<sup>e</sup> régiment d'artillerie, son frère, et M. Le Roy, capitaine breveté d'état-major, son beau-frère.

La quête a été faite par Mlle Louise Guzman et de Malo, accompagnées de M. Stanislas de Blacas et M. Jean de Noailles.

Les témoins étaient, pour le marié : le vicomte Armand Potier et M. Edouard de Blanpré, son frère ; pour la mariée : M. Henri Baccalle de Littinière, sous-lieutenant au 11<sup>e</sup> régiment d'artillerie, son frère, et M. Le Roy, capitaine breveté d'état-major, son beau-frère.

La quête a été faite par Mlle Louise Guzman et de Malo, accompagnées de M. Stanislas de Blacas et M. Jean de Noailles.

Les témoins étaient, pour le marié : le vicomte Armand Potier et M. Edouard de Blanpré, son frère ; pour la mariée : M. Henri Baccalle de Littinière, sous-lieutenant au 11<sup>e</sup> régiment d'artillerie, son frère, et M. Le Roy, capitaine breveté d'état-major, son beau-frère.

La quête a été faite par Mlle Louise Guzman et de Malo, accompagnées de M. Stanislas de Blacas et M. Jean de Noailles.

Les témoins étaient, pour le marié : le vicomte Armand Potier et M. Edouard de Blanpré, son frère ; pour la mariée : M. Henri Baccalle de Littinière, sous-lieutenant au 11<sup>e</sup> régiment d'artillerie, son frère, et M. Le Roy, capitaine breveté d'état-major, son beau-frère.

La quête a été faite par Mlle Louise Guzman et de Malo, accompagnées de M. Stanislas de Blacas et M. Jean de Noailles.

Les témoins étaient, pour le marié : le vicomte Armand Potier et M. Edouard de Blanpré, son frère ; pour la mariée : M. Henri Baccalle de Littinière, sous-lieutenant au 11<sup>e</sup> régiment d'artillerie, son frère, et M. Le Roy, capitaine breveté d'état-major, son beau-frère.

La quête a été faite par Mlle Louise Guzman et de Malo, accompagnées de M. Stanislas de Blacas et M. Jean de Noailles.

Les témoins étaient, pour le marié : le vicomte Armand Potier et M. Edouard de Blanpré, son frère ; pour la mariée : M. Henri Baccalle de Littinière, sous-lieutenant au 11<sup>e</sup> régiment d'artillerie, son frère, et M. Le Roy, capitaine breveté d'état-major, son beau-frère.

La quête a été faite par Mlle Louise Guzman et de Malo, accompagnées de M. Stanislas de Blacas et M. Jean de Noailles.

Les témoins étaient, pour le marié : le vicomte Armand Potier et M. Edouard de Blanpré, son frère ; pour la mariée : M. Henri Baccalle de Littinière, sous-lieutenant au 11<sup>e</sup> régiment d'artillerie, son frère, et M. Le Roy, capitaine breveté d'état-major, son beau-frère.

La quête a été faite par Mlle Louise Guzman et de Malo, accompagnées de M. Stanislas de Blacas et M. Jean de Noailles.

Les témoins étaient, pour le marié : le vicomte Armand Potier et M. Edouard de Blanpré, son frère ; pour la mariée : M. Henri Baccalle de Littinière, sous-lieutenant au 11<sup>e</sup> régiment d'artillerie, son frère, et M. Le Roy, capitaine breveté d'état-major, son beau-frère.

La quête a été faite par Mlle Louise Guzman et de Malo, accompagnées de M. Stanislas de Blacas et M. Jean de Noailles.

Les témoins étaient, pour le marié : le vicomte Armand Potier et M. Edouard de Blanpré, son frère ; pour la mariée : M. Henri Baccalle de Littinière, sous-lieutenant au 11<sup>e</sup> régiment d'artillerie, son frère, et M. Le Roy, capitaine breveté d'état-major, son beau-frère.

La quête a été faite par Mlle Louise Guzman et de Malo, accompagnées de M. Stanislas de Blacas et M. Jean de Noailles.

Les témoins étaient, pour le marié : le vicomte Armand Potier et M. Edouard de Blanpré, son frère ; pour la mariée : M. Henri Baccalle de Littinière, sous-lieutenant au 11<sup>e</sup> régiment d'artillerie, son frère, et M. Le Roy, capitaine breveté d'état-major, son beau-frère.

La quête a été faite par Mlle Louise Guzman et de Malo, accompagnées de M. Stanislas de Blacas et M. Jean de Noailles.

Les témoins étaient, pour le marié : le vicomte Armand Potier et M. Edouard de Blanpré, son frère ; pour la mariée : M. Henri Baccalle de Littinière, sous-lieutenant au 11<sup>e</sup> régiment d'artillerie, son frère, et M. Le Roy, capitaine breveté d'état-major, son beau-frère.

La quête a été faite par Mlle Louise Guzman et de Malo, accompagnées de M. Stanislas de Blacas et M. Jean de Noailles.

Les témoins étaient, pour le marié : le vicomte Armand Potier et M. Edouard de Blanpré, son frère ; pour la mariée : M. Henri Baccalle de Littinière, sous-lieutenant au 11<sup>e</sup> régiment d'artillerie, son frère, et M. Le Roy, capitaine breveté d'état-major, son beau-frère.

La quête a été faite par Mlle Louise Guzman et de Malo, accompagnées de M. Stanislas de Blacas et M. Jean de Noailles.

Les témoins étaient, pour le marié : le vicomte Armand Potier et M. Edouard de Blanpré, son frère ; pour la mariée : M. Henri Baccalle de Littinière, sous-lieutenant au 11<sup>e</sup> régiment d'artillerie, son frère, et M. Le Roy, capitaine breveté d'état-major, son beau-frère.

La quête a été faite par Mlle Louise Guzman et de Malo, accompagnées de M. Stanislas de Blacas et M. Jean de Noailles.

Les témoins étaient, pour le marié : le vicomte Armand Potier et M. Edouard de Blanpré, son frère ; pour la mariée : M. Henri Baccalle de Littinière, sous-lieutenant au 11<sup>e</sup> régiment d'artillerie, son frère, et M. Le Roy, capitaine breveté d'état-major, son beau-frère.

La quête a été faite par Mlle Louise Guzman et de Malo, accompagnées de M. Stanislas de Blacas et M. Jean de Noailles.

Les témoins étaient, pour le marié : le vicomte Armand Potier et M. Edouard de Blanpré, son frère ; pour la mariée : M. Henri Baccalle de Littinière, sous-lieutenant au 11<sup>e</sup> régiment d'artillerie, son frère, et M. Le Roy, capitaine breveté d'état-major, son beau-frère.

ministre, et du gérant, à la suite de la publication d'une photographie considérée comme injurieuse par l'ancien directeur du Jour.

Après plaidoiries de M. Joseph Ménard, pour M. Vervoort, et de M. Lévy-Salles, pour le *Siccle*, le Tribunal, présidé par M. Rouleau, a condamné le gérant du *Siccle* à 100 francs d'amende et 500 francs de dommages-intérêts.

M. Yves Guyot a été mis hors de cause. M. Massip est déclaré civilement responsable.

M. Vervoort demandait dix mille francs de dommages-intérêts, et de nombreuses insertions du jugement, qui n'ont pas été accordées.

Plusieurs autres affaires de même nature ont été remises à des dates ultérieures.

Figaro à la Bourse

Mercredi 12 avril. Le début avait été très bon, et même brillant. Mais les baissiers, qui ne veulent absolument pas désarmer, ont, en clôture, jugé nécessaire de taper comme des sourds sur le groupe espagnol.

Le 3 0/0 est à 101 90, en perte de 10 centimes. Le 3 1/2 0/0 est invariable comme presque toujours à 103 60.

L'Italian recule de 25 centimes à 94 87 après 95 20. Le Turc C passe de 27 40 à 26 95, le D de 28 85 à 28 35, la Banque ottomane de 574 à 577.

Les établissements de crédit sont atteints par la lourdeur de la fin, mais modérément. La Banque de Paris reste à 4 025, le Comptoir à 607, le Crédit foncier à 751, le Lyonnais à 892, la Banque spéciale des valeurs industrielles à 227 50, la Rente foncière à 467.

Opéra-Comique, 1 h. 1/4 : Le Maître de chapelle, Fédolo (début de Mme Guyon de la nuit).

Gymnase, 2 h. : Le Fiancé malgré lui ! Nouveautés, 1 h. 1/2 : La Dame de chez Maxim.

Porte-Saint-Martin, 2 h. : Plus que Reine. Palais-Royal, 1 h. 1/2 : Un Fil à la patte. Ambigu, 2 h. : Les Chevaliers du Brouillard.

Théâtre Sarah-Bernhardt, 2 h. : La Dame aux Camélias. Théâtre de la République, 1 h. 1/2 : Le Chat botté.

Renaissance : L'Enfant prodige et le Bouffe et le Tailleur. Cluny, 1 h. 3/4 : Un et un font trois, A qui le Catelet ? Le Monsieur de chez Maxim.

Théâtre Antoine, 2 h. : Blanchette, Bou-bouche. Nouveaux-Théâtre, 2 h. : La Pique socialiste et Zéu.

L'Assemblée générale des actionnaires du théâtre du Palais-Royal, qui a eu lieu hier, ayant examiné la situation actuelle et diverses combinaisons étant encore à l'étude, il n'a pu être prise aucune décision au sujet du changement de la gérance.

Aux Folies-Dramatiques. On finit par où l'on aurait dû commencer. Après examen, la direction du théâtre nous fait savoir, en effet, qu'elle s'est rendu compte de l'impossibilité de réaliser son idée de théâtre d'Opéra populaire et a décidé de reprendre le genre de l'opérette.

la salle des Agriculteurs de France, les 21 avril et 5 mai.

Un spectacle d'un grand intérêt scientifique va commencer demain dans le sous-sol de l'Opéra.

Depuis plusieurs soirs, à la Roulotte, pas le moindre strapontin. L'engouement du public se comprend aisément.

Le cirque Medrano compte un succès de plus avec les clowns William et Thomas.

La Vie Sportive

LE TURF

NOTES SUR AUTEUIL Les indications sont encore assez vagues aujourd'hui, bien que les champs soient plus restreints.

CONCOURS HIPPIQUE

Les dernières séances sont superbes. La journée de mardi a fait grand bruit.

COURSES A COLOMBES

On se rappelle que le 12 avril, à 3 heures, ont eu lieu les courses de Colombes.

Baillet de Nézier, de Kermartin, des Garets, Chalandard, de Vaquerias, M. Plazan, directeur des haras.

Dans la matinée, on a examiné les jeunes gens d'Arcueil, présentés par le manège Lefebvre.

Voici les noms des lauréats : Médailles d'argent : MM. Gonchon, manège Duphot.

A une heure et demie, examen des chevaux de selle.

ESCRIME

MM. Méricnac alé, A. Ruzé, Carrichon, Masson et Adjutant Haller, de l'Ecole de Joinville.

CHAMPIONNAT D'ÉPÉE (3e SÉANCE)

Voici les résultats des deux poules disputées hier.

ROBERT MILTON.

AUTOMOBILISME

Scrutin de ballottage, à l'Automobile Club de France.

Paul Meyan.

ERNEST DIAMANT

Boulevard des Italiens 24 - DU GAP

Racahout Delangrenier

Le meilleur aliment des enfants

POUDRE DE RIZ LA MADONE

EN VENTE PARTOUT

LE PARFUM IMPERIAL

HOUBIGANT

Jonnas, Pao Coloin derrière. Après la rivière, Auneuil et Paulin se détachent devant Colombo II.

Parti mutuel à 10 fr. : 27 fr. Placés : Banius, 15 fr. ; Colombo II, 50 fr. ; Incroyable, 23 fr. 50.

Le Prix Mirail, 4,000 fr., 3,000 mètres, a été pour Cher Amour (40/1), au comte de Troussures (M. Hartmann), battant Saturne.

Voici les résultats des deux poules disputées hier : dans l'une, 1er, M. Wallace ; 2e, le docteur Aumont ; dans l'autre, 1er, ex æquo, MM. Miller et le docteur Barret.

ROBERT MILTON.

AUTOMOBILISME

Scrutin de ballottage, à l'Automobile Club de France.

Robert Milton.

AUTOMOBILISME

Ont été reçus : MM. Durey, Chouanard, marquis de Puivert, vicomte de Ginestet, de la Vaux, Jean Boldini, Henri Poizat, Lafosse, Mandl, comte d'Oultremont, Lesieur, Mokronski, Clément, Maurice Roux-Duval, Favreau, Schlessinger, Geiger, Hoogland, Rotival, Geoffroy, Louis Cahen d'Anvers, Wallerstein, Lambert, de Jonge, Bissière, Gardon, Monard.

Paul Meyan.

ERNEST DIAMANT

Boulevard des Italiens 24 - DU GAP

Racahout Delangrenier

Le meilleur aliment des enfants

POUDRE DE RIZ LA MADONE

EN VENTE PARTOUT

LE PARFUM IMPERIAL

HOUBIGANT

CYCLISTES, notez que : Supprimant intermédiaires, cour-urs et publicité, LA SOCIÉTÉ PARISIENNE, 10, av. de la Gare, PARIS, s'est spécialisée, depuis cinq ans, dans la Bicyclette de grand luxe à 275 francs.

Le Roi des Toniques le seul préparé avec le Quinquina jaune royal et un Vin de qualité supérieure.

LE ROI DES TONIQUES le seul préparé avec le Quinquina jaune royal et un Vin de qualité supérieure.

PARFUMERIE LANTHERIC PARIS. Se vend Province, Étranger, dans Maisons autorisées.

VENTE PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE Le Jeudi 27 Avril, à 2 heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M. MAYER, notaire à Constantine (Algérie), d'un groupe d'immeubles appartenant à la Société de Dar-El-Bey.

BYRRH BYRRH de Vin Rouge généreux et de Quinquina.

VALS Eau Minérale admette dans les Hôpitaux Saint-Jean, Maux d'estomac, appétit, digestions, Prostrations, Fièvre, calculs, bilis, diabète, goutte, Débilité, Asthme, chlorose, débilité, Oedème, Catarrhes, Coliques, Migraines, Névralgies, Rhumatismes, etc.

VALS Eau Minérale admette dans les Hôpitaux Saint-Jean, Maux d'estomac, appétit, digestions, Prostrations, Fièvre, calculs, bilis, diabète, goutte, Débilité, Asthme, chlorose, débilité, Oedème, Catarrhes, Coliques, Migraines, Névralgies, Rhumatismes, etc.

VALS Eau Minérale admette dans les Hôpitaux Saint-Jean, Maux d'estomac, appétit, digestions, Prostrations, Fièvre, calculs, bilis, diabète, goutte, Débilité, Asthme, chlorose, débilité, Oedème, Catarrhes, Coliques, Migraines, Névralgies, Rhumatismes, etc.

VALS Eau Minérale admette dans les Hôpitaux Saint-Jean, Maux d'estomac, appétit, digestions, Prostrations, Fièvre, calculs, bilis, diabète, goutte, Débilité, Asthme, chlorose, débilité, Oedème, Catarrhes, Coliques, Migraines, Névralgies, Rhumatismes, etc.

VALS Eau Minérale admette dans les Hôpitaux Saint-Jean, Maux d'estomac, appétit, digestions, Prostrations, Fièvre, calculs, bilis, diabète, goutte, Débilité, Asthme, chlorose, débilité, Oedème, Catarrhes, Coliques, Migraines, Névralgies, Rhumatismes, etc.

VALS Eau Minérale admette dans les Hôpitaux Saint-Jean, Maux d'estomac, appétit, digestions, Prostrations, Fièvre, calculs, bilis, diabète, goutte, Débilité, Asthme, chlorose, débilité, Oedème, Catarrhes, Coliques, Migraines, Névralgies, Rhumatismes, etc.

VALS Eau Minérale admette dans les Hôpitaux Saint-Jean, Maux d'estomac, appétit, digestions, Prostrations, Fièvre, calculs, bilis, diabète, goutte, Débilité, Asthme, chlorose, débilité, Oedème, Catarrhes, Coliques, Migraines, Névralgies, Rhumatismes, etc.

VALS Eau Minérale admette dans les Hôpitaux Saint-Jean, Maux d'estomac, appétit, digestions, Prostrations, Fièvre, calculs, bilis, diabète, goutte, Débilité, Asthme, chlorose, débilité, Oedème, Catarrhes, Coliques, Migraines, Névralgies, Rhumatismes, etc.

VALS Eau Minérale admette dans les Hôpitaux Saint-Jean, Maux d'estomac, appétit, digestions, Prostrations, Fièvre, calculs, bilis, diabète, goutte, Débilité, Asthme, chlorose, débilité, Oedème, Catarrhes, Coliques, Migraines, Névralgies, Rhumatismes, etc.

VALS Eau Minérale admette dans les Hôpitaux Saint-Jean, Maux d'estomac, appétit, digestions, Prostrations, Fièvre, calculs, bilis, diabète, goutte, Débilité, Asthme, chlorose, débilité, Oedème, Catarrhes, Coliques, Migraines, Névralgies, Rhumatismes, etc.

VALS Eau Minérale admette dans les Hôpitaux Saint-Jean, Maux d'estomac, appétit, digestions, Prostrations, Fièvre, calculs, bilis, diabète, goutte, Débilité, Asthme, chlorose, débilité, Oedème, Catarrhes, Coliques, Migraines, Névralgies, Rhumatismes, etc.

VALS Eau Minérale admette dans les Hôpitaux Saint-Jean, Maux d'estomac, appétit, digestions, Prostrations, Fièvre, calculs, bilis, diabète, goutte, Débilité, Asthme, chlorose, débilité, Oedème, Catarrhes, Coliques, Migraines, Névralgies, Rhumatismes, etc.

ODEON - 1 h. 1/2. - Conférence par M. E. Lintilhac, le Cid; le Roman chez la Portière.

CHATELET - 1 h. 1/2. - La Poudre de Perlinpinpin.

OPERA - Relâche. Vendredi 14 avril : Tannhäuser. Samedi 15 : Guillaume Tell. Lundi 17 avril : Tannhäuser. Mercredi 19 avril : Guillaume Tell.

OPERA-COMIQUE - 8 h. 0/0. - Beaucoup de bruit pour rien. Vendredi : Manon. Samedi : Beaucoup de bruit pour rien.

OPERA - 8 h. 1/4. - Les Truands. CHATELET - 8 h. 0/0. - La Poudre de Perlinpinpin.

OPERA - 8 h. 1/2. - Un Fiacre à l'heure; le Fiancé malgré lui. VAUDEVILLE - 8 h. 1/2. - Mme de Lavolette.

THEATRE SARAH-BERNHARDT - 8 h. 1/2. - La Dame aux camélias. VARIETES - 8 h. - Monsieur X...; le Vieux Marcheur.

PALAIS-ROYAL - 8 h. 1/4. - Cailleotte; Un fil à la patte. PORTE-SAINT-MARTIN - 8 h. 1/4. - Plus que Reine.

THEATRE LYRIQUE DE LA RENAISSANCE - 8 h. 1/2. - Le Bouffe et le Tailleur; l'Enfant prodige. GAITE - 8 h. 1/2. - La Fille de Mme Angot.

AMBIGU - 8 h. 1/2. - Les Chevaliers du Broillard. NOUVEAUTES - 8 h. 1/2. - La Dame de chez Maxim.

BOUFFES-PARIISIENS - 8 h. 3/4. - Véronique. THEATRE-ANTOINE (EX-MENUS-PLAISIRS) - 8 h. 1/2. - Représentation de : Escholiers et autres.

COMEDIE-PARISIENNE - 8 h. 1/2. - La Petite Famille; les Miettes; l'Anglais tel qu'on le parle. NOUVEAU-THÉATRE - 8 h. 1/2. - Martha.

LUNY - 8 h. 1/4. - Un et un font trois; A qui le Cacao; le Monsieur de chez Maxim. DEJAZET - 8 h. 1/2. - Le Budget; Nonou.

THEATRE DE LA REPUBLIQUE - 8 h. 1/2. - Le Chat botté. BOUFFES-DU-NORD - 8 h. 1/2. - Le Contrôleur des Wagons-Lits.

BELLEVILLE - 8 h. 1/4. - L'Auberge du Tohu-Bohu. MONTMARTRE - 8 h. 0/0. - La Raine Margot.

CIRQUE D'HIVER - 8 h. 1/2. - Spectacle équestre. JARDIN D'ACCLIMATATION. Jeudis et dimanches : Concert.

CINÉMATOGRAPHE, fondé par MM. Lumière, 4, Lyon, 14, boulevard des Capucines (Salon indien). Concerts et Auditions symphoniques

CONCERTS-COLONNE (NOUVEAU-THÉATRE) (3 heures). Musique ancienne; ouverture du Barbier de Séville (Rossini, 1782-1868).

CONCERTS-COLONNE (NOUVEAU-THÉATRE) (3 heures). Musique ancienne; ouverture du Barbier de Séville (Rossini, 1782-1868).

CONCERTS-COLONNE (NOUVEAU-THÉATRE) (3 heures). Musique ancienne; ouverture du Barbier de Séville (Rossini, 1782-1868).

CONCERTS-COLONNE (NOUVEAU-THÉATRE) (3 heures). Musique ancienne; ouverture du Barbier de Séville (Rossini, 1782-1868).

CONCERTS-COLONNE (NOUVEAU-THÉATRE) (3 heures). Musique ancienne; ouverture du Barbier de Séville (Rossini, 1782-1868).

CONCERTS-COLONNE (NOUVEAU-THÉATRE) (3 heures). Musique ancienne; ouverture du Barbier de Séville (Rossini, 1782-1868).

CONCERTS-COLONNE (NOUVEAU-THÉATRE) (3 heures). Musique ancienne; ouverture du Barbier de Séville (Rossini, 1782-1868).

CONCERTS-COLONNE (NOUVEAU-THÉATRE) (3 heures). Musique ancienne; ouverture du Barbier de Séville (Rossini, 1782-1868).

CONCERTS-COLONNE (NOUVEAU-THÉATRE) (3 heures). Musique ancienne; ouverture du Barbier de Séville (Rossini, 1782-1868).

CONCERTS-COLONNE (NOUVEAU-THÉATRE) (3 heures). Musique ancienne; ouverture du Barbier de Séville (Rossini, 1782-1868).

CONCERTS-COLONNE (NOUVEAU-THÉATRE) (3 heures). Musique ancienne; ouverture du Barbier de Séville (Rossini, 1782-1868).

CONCERTS-COLONNE (NOUVEAU-THÉATRE) (3 heures). Musique ancienne; ouverture du Barbier de Séville (Rossini, 1782-1868).

CONCERTS-COLONNE (NOUVEAU-THÉATRE) (3 heures). Musique ancienne; ouverture du Barbier de Séville (Rossini, 1782-1868).

CONCERTS-COLONNE (NOUVEAU-THÉATRE) (3 heures). Musique ancienne; ouverture du Barbier de Séville (Rossini, 1782-1868).

CONCERTS-COLONNE (NOUVEAU-THÉATRE) (3 heures). Musique ancienne; ouverture du Barbier de Séville (Rossini, 1782-1868).

CONCERTS-COLONNE (NOUVEAU-THÉATRE) (3 heures). Musique ancienne; ouverture du Barbier de Séville (Rossini, 1782-1868).

CONCERTS-COLONNE (NOUVEAU-THÉATRE) (3 heures). Musique ancienne; ouverture du Barbier de Séville (Rossini, 1782-1868).

JARDIN D'ACCLIMATATION (3 h.). La grande-duchesse Olga (CHOUARD). - Fantaisie sur les Huguenots (MEYERBER). - Air de Polygote (GOUNOD), chanté par M. Collinet - Catalina (BIZET). - Chanson d'antan (A. DOBEMER). - Ouverture des Diamants de la Couronne (AUBER). - Air du Ball-masqué (VERDI), chanté par M. G. Collette.

OPERA - Relâche. Vendredi 14 avril : Tannhäuser. Samedi 15 : Guillaume Tell. Lundi 17 avril : Tannhäuser. Mercredi 19 avril : Guillaume Tell.

OPERA-COMIQUE - 8 h. 0/0. - Beaucoup de bruit pour rien. Vendredi : Manon. Samedi : Beaucoup de bruit pour rien.

OPERA - 8 h. 1/4. - Les Truands. CHATELET - 8 h. 0/0. - La Poudre de Perlinpinpin.

OPERA - 8 h. 1/2. - Un Fiacre à l'heure; le Fiancé malgré lui. VAUDEVILLE - 8 h. 1/2. - Mme de Lavolette.

THEATRE SARAH-BERNHARDT - 8 h. 1/2. - La Dame aux camélias. VARIETES - 8 h. - Monsieur X...; le Vieux Marcheur.

PALAIS-ROYAL - 8 h. 1/4. - Cailleotte; Un fil à la patte. PORTE-SAINT-MARTIN - 8 h. 1/4. - Plus que Reine.

THEATRE LYRIQUE DE LA RENAISSANCE - 8 h. 1/2. - Le Bouffe et le Tailleur; l'Enfant prodige. GAITE - 8 h. 1/2. - La Fille de Mme Angot.

AMBIGU - 8 h. 1/2. - Les Chevaliers du Broillard. NOUVEAUTES - 8 h. 1/2. - La Dame de chez Maxim.

BOUFFES-PARIISIENS - 8 h. 3/4. - Véronique. THEATRE-ANTOINE (EX-MENUS-PLAISIRS) - 8 h. 1/2. - Représentation de : Escholiers et autres.

COMEDIE-PARISIENNE - 8 h. 1/2. - La Petite Famille; les Miettes; l'Anglais tel qu'on le parle. NOUVEAU-THÉATRE - 8 h. 1/2. - Martha.

LUNY - 8 h. 1/4. - Un et un font trois; A qui le Cacao; le Monsieur de chez Maxim. DEJAZET - 8 h. 1/2. - Le Budget; Nonou.

THEATRE DE LA REPUBLIQUE - 8 h. 1/2. - Le Chat botté. BOUFFES-DU-NORD - 8 h. 1/2. - Le Contrôleur des Wagons-Lits.

BELLEVILLE - 8 h. 1/4. - L'Auberge du Tohu-Bohu. MONTMARTRE - 8 h. 0/0. - La Raine Margot.

CIRQUE D'HIVER - 8 h. 1/2. - Spectacle équestre. JARDIN D'ACCLIMATATION. Jeudis et dimanches : Concert.

CINÉMATOGRAPHE, fondé par MM. Lumière, 4, Lyon, 14, boulevard des Capucines (Salon indien). Concerts et Auditions symphoniques

CONCERTS-COLONNE (NOUVEAU-THÉATRE) (3 heures). Musique ancienne; ouverture du Barbier de Séville (Rossini, 1782-1868).

CONCERTS-COLONNE (NOUVEAU-THÉATRE) (3 heures). Musique ancienne; ouverture du Barbier de Séville (Rossini, 1782-1868).

CONCERTS-COLONNE (NOUVEAU-THÉATRE) (3 heures). Musique ancienne; ouverture du Barbier de Séville (Rossini, 1782-1868).

CONCERTS-COLONNE (NOUVEAU-THÉATRE) (3 heures). Musique ancienne; ouverture du Barbier de Séville (Rossini, 1782-1868).

CONCERTS-COLONNE (NOUVEAU-THÉATRE) (3 heures). Musique ancienne; ouverture du Barbier de Séville (Rossini, 1782-1868).

CONCERTS-COLONNE (NOUVEAU-THÉATRE) (3 heures). Musique ancienne; ouverture du Barbier de Séville (Rossini, 1782-1868).

CONCERTS-COLONNE (NOUVEAU-THÉATRE) (3 heures). Musique ancienne; ouverture du Barbier de Séville (Rossini, 1782-1868).

CONCERTS-COLONNE (NOUVEAU-THÉATRE) (3 heures). Musique ancienne; ouverture du Barbier de Séville (Rossini, 1782-1868).

CONCERTS-COLONNE (NOUVEAU-THÉATRE) (3 heures). Musique ancienne; ouverture du Barbier de Séville (Rossini, 1782-1868).

CONCERTS-COLONNE (NOUVEAU-THÉATRE) (3 heures). Musique ancienne; ouverture du Barbier de Séville (Rossini, 1782-1868).

CONCERTS-COLONNE (NOUVEAU-THÉATRE) (3 heures). Musique ancienne; ouverture du Barbier de Séville (Rossini, 1782-1868).

CONCERTS-COLONNE (NOUVEAU-THÉATRE) (3 heures). Musique ancienne; ouverture du Barbier de Séville (Rossini, 1782-1868).

CONCERTS-COLONNE (NOUVEAU-THÉATRE) (3 heures). Musique ancienne; ouverture du Barbier de Séville (Rossini, 1782-1868).

CONCERTS-COLONNE (NOUVEAU-THÉATRE) (3 heures). Musique ancienne; ouverture du Barbier de Séville (Rossini, 1782-1868).

CONCERTS-COLONNE (NOUVEAU-THÉATRE) (3 heures). Musique ancienne; ouverture du Barbier de Séville (Rossini, 1782-1868).

CONCERTS-COLONNE (NOUVEAU-THÉATRE) (3 heures). Musique ancienne; ouverture du Barbier de Séville (Rossini, 1782-1868).

CONCERTS-COLONNE (NOUVEAU-THÉATRE) (3 heures). Musique ancienne; ouverture du Barbier de Séville (Rossini, 1782-1868).

CONCERTS-COLONNE (NOUVEAU-THÉATRE) (3 heures). Musique ancienne; ouverture du Barbier de Séville (Rossini, 1782-1868).

BOURSE DU MERCREDI 12 AVRIL 1899

Table with multiple columns: Fonds Français, Sociétés de Crédit, Chemins de Fer, Valeurs Industrielles, Valeurs Sud-Africaines, Obligations. Each column lists various securities with their respective prices and changes.

